

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 19 puis 20 (à 19h41) puis 21 (à 19h58) puis 22 (à 20h24) puis 21 (à 21h15) puis 22 (à 21h34)
Représentés : 11
Absents excusés : 0

ANNEE : 2025 **CONSEIL n° 3**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA (*M le Maire sort au moment du vote des CFU*)

Madame DESPRES
Madame GREGOIRE
Monsieur MAJIC
Monsieur PILGRAIN
Madame CHRETIEN
Monsieur DURCA
Monsieur SAKALOFF

Madame GREUZAT
Madame SANTERRE
Madame MACQUART
Monsieur VIVENEL

Monsieur MONDION
Monsieur DUMONT
Monsieur WADAA (arrivé à 19h58)
Monsieur FAGOT
Monsieur ZITA

Monsieur GUILLEMET (arrivé 20h24) (départ 21h15) (retour 21h34)
Madame DEDIEU (arrivé 19h41)
Monsieur FRENOD
Monsieur GILLOT
Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur LOISEAU par Monsieur FAGOT
Madame QUENEY par Madame GREUZAT
Madame RICHARDSON par Madame SANTERRE
Madame LEFEVRE par Madame DESPRES
Madame DUMONT par Monsieur SAKALOFF
Madame JURAVLEFF par Monsieur MAJIC
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Monsieur CLEMENT par Madame GREGOIRE
Monsieur ABER par Monsieur GUILLEMET (Représenté à partir de 20h24 puis non représenté de 21h15 à 21h34)
Mme NOYELLE par Monsieur FRENOD
Madame ROUBAUD par Madame DEDIEU (Représenté à partir de 19h41)

ETAIENT ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame DESPRES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PV DU 20 MARS 2025
--

Adoption à l'unanimité.

MUNICIPALITE ET REPRESENTATIONS DIVERSES

1.1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission du Conseil municipal de Madame PETIT, il y a lieu de la remplacer par la première personne de la liste concernée qui ne siège pas au Conseil, soit :

- Monsieur Christophe VIVENEL

M VIVENEL est donc installé au sein du Conseil.

1.2 Rendu compte de M le Maire sur la désignation d'un nouveau porte drapeau

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal :

Dans le cadre des cérémonies officielles et commémoratives, la commune fait appel à un porte-drapeau pour représenter la collectivité. Jusqu'à récemment, cette mission était assurée par Monsieur MALVALDI que nous remercions chaleureusement pour son engagement et sa disponibilité au service de la mémoire collective.

Pour des raisons personnelles, Monsieur MALVALDI a souhaité mettre fin à ses fonctions. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune lors des événements patriotiques, il a été proposé de confier cette mission à Madame Sylvie VALOUR-BAGATE.

Madame Sylvie VALOUR-BAGATE s'est montrée disponible et motivée pour remplir cette fonction, et remplit les critères attendus pour représenter dignement la commune lors des différentes cérémonies.

Cette nomination a été officialisée par décision du Maire n°2025-01- DAVC en date du 6 mai 2025. Cette décision a été soumise au contrôle de légalité et affichée en mairie le 6 mai 2025. Il en est fait le présent rendu compte au Conseil, ce qu'il fait.

1.3 Règles de représentations au sein de la CAMG

Dans la perspective des élections municipales 2026 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 19 mai 2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 59 sièges (au lieu de 57 dans le droit commun) répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de sièges
Bussy Saint Georges	13
Lagny sur marne	11
Montévrain	7
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2

Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Germantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

Il est proposé au Conseil d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;

ACCEPTE la répartition ci-dessus exposée

FINANCES

2.1- Nomination D'un président de séance pour le CFU Ville et le CFU Sauvières

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lors du vote du compte financier unique (CFU), le Maire ne peut présider la séance.

Le Conseil Municipal doit alors élire son président de séance.

Il est entendu que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote dudit CFU.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire son président de séance avant de procéder au débat puis au vote du CFU de la Ville, et celui du projet Sauvières.

Il est proposé de désigner un président de séance pour le vote de ces 2 CFU.

VOTE :

A l'unanimité, le Conseil :

NOMME Lauren DESPRES Président de séance pour le vote du CFU 2024 Ville.

NOMME Lauren DESPRES Président de séance pour le vote du CFU 2024 Projet Sauvières.

2.2 – Adoption du CFU Ville

2.3 – Affectation définitive du résultat Ville

2.4 – Adoption du CFU Sauvières

Par courrier du Préfet de Seine-et-Marne, la collectivité a été informée de la généralisation du Compte financier unique (CFU) après une période d'expérimentation menée de 2020 à 2023. Le CFU regroupe les comptes établis par les services municipaux de l'ordonnateur et le comptable public. Il remplace le compte de gestion et le compte administratif. Il vise à favoriser la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus entre l'ordonnateur et le comptable sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget de la Ville.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours d'un exercice, y compris les restes à réaliser (recettes certaines non titrées et dépenses engagées non mandatées).

TAUX DE RÉALISATION

L'examen des taux de réalisation du budget primitif dans les deux sections est présenté ci-dessous.

Taux de réalisation en recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BP+DM 2024	CFU 2024	% réalisation
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 012 198,00 €	1 152 141,96 €	113,83%
72-Production immobilisée	- €	- €	
73-Impôts et taxes	676 580,00 €	560 192,00 €	82,80%
731-Fiscalité locale	8 570 584,00 €	8 521 396,60 €	99,43%
74-Dotations et participations	2 662 929,00 €	2 524 954,22 €	94,82%
75-Autres produits de gestion courante	320 428,00 €	308 574,32 €	96,30%
77-Produits spécifiques		13 100,00 €	
78-Reprises sur provisions semi-budgétaires		1 241,00 €	
013-Atténuations de charges	15 000,00 €	30 557,12 €	203,71%
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 257 719,00 €	13 112 157,22 €	98,90%

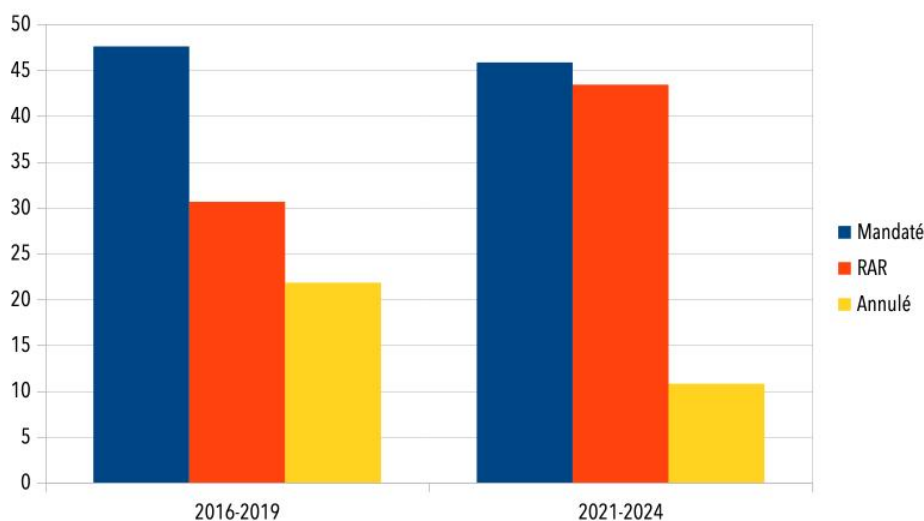
Taux de réalisation en dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BP+DM 2024	CFU 2024	% réalisation
011-Charges à caractère général	4 119 994,00 €	3 286 354,42 €	79,77%
012-Charges de personnel	8 394 024,00 €	8 007 389,99 €	95,39%
014-Atténuations de produits	145 837,00 €	133 566,00 €	91,59%
65-Autres charges de gestion courante	665 013,00 €	577 020,50 €	86,77%
66-Charges financières	195 000,00 €	179 221,01 €	91,91%
67-Charges spécifiques	5 800,00 €	5 006,10 €	86,31%
68-Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000,00 €	87,00 €	1,74%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 530 668,00 €	12 188 645,02 €	90,08%

Taux de réalisation en section d'investissement

Les dépenses d'équipement mandatées et restant à réaliser représentent un total de 88,9 % du budget primitif, soient, sur un total de 11 094 677,84 € adopté au budget primitif, 4 695 818,74 € ont été mandatés et 5 166 891,84 € inscrits en restes à réaliser. Seuls 1 231 967,26 € ont été annulés, soit 11,1 % du total initial.

Ce taux de réalisation élevé est à comparer avec les dernières années. D'une manière générale, la période 2021-2024 témoigne d'une division par deux des crédits d'investissements annulés par rapport à la période précédente 2016-2019, ce qui souligne la qualité de l'exécution depuis quatre ans.



BUDGET VILLE

A) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte financier unique 2024 se caractérise principalement par :

En fonctionnement

Une hausse des dépenses réelles (2,5%) et une baisse des recettes réelles (6,4%) par rapport au CA 2023. Les moindres marges de manœuvre dégagées en section de fonctionnement permettent malgré tout de réaliser un autofinancement (épargne brute) de 923 512 € contre 2 116 767 € l'année précédente.

L'autofinancement est un élément important et nécessaire dans l'équilibre budgétaire : c'est l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements.

En investissement

À côté des dépenses courantes (voirie, bâtiments, écoles, parc automobile, informatique et matériel...), on retrouve de nombreuses dépenses conséquentes dont les travaux de réaménagement de la rue de Dampmart, la réhabilitation de l'ancienne POSTe en Pole des Solidarités, les travaux îlots de fraîcheur école des Pointes et l'acquisition d'un local pour la police municipale.

NB : Les chiffres ci-dessous concernent uniquement les opérations réelles et ne comprennent pas les écritures d'ordre.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le contexte économique mondial impacte le budget de Ville au niveau du coût des fournitures, des entretiens tandis que les recettes de fonctionnement baissent modérément.

Ce constat permet de dégager une épargne nette de 147 162 € en 2024.

a. Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (dépenses des services pour leur fonctionnement) sont globalement stables : de 3 324 k€ en 2023 à 3 286€ en 2024, soit moins de 50 000 € de variation à la baisse.

Ces montants traduisent la remontée, entre 2020 et 2024, des moyens généraux accordés aux services municipaux pour fonctionner. En effet, sur la période précédente, entre 2014 et 2019, les moyens généraux étaient de 2,38 millions d'€ en moyenne, pour se situer sur la période actuelle à 2,9 millions d'€, soient environ 0,6 million d'€ annuels supplémentaires.

Cette augmentation reflète le travail considérable qui a été réalisé pour mieux structurer l'administration et la manière dont les actions et les projets sont menés, par exemple en matière de sécurité des

manifestations, de fréquence des maintenances du matériel et des bâtiments. Tout cela a un coût, positif pour la qualité du service effectué.

Mais cette augmentation reflète également l'impact considérable des effets des crises mondiales que nous avons traversé depuis cinq ans, avec l'existence d'une inflation inédite depuis 35 ans, laquelle a provoqué une hausse générale des prix des matériaux, services extérieurs, prestations.

En 2024, les charges de personnel de la commune de Thorigny-sur-Marne se sont élevées à 8 007 390 €, contre 7 772 676 € en 2023, soit une augmentation de 3,01 %. Bien que représentant toujours la part la plus importante des dépenses de fonctionnement, elles demeurent contenues à hauteur de 65,70 % des dépenses réelles, un taux maîtrisé et comparable à celui de l'exercice précédent (65,36 %). Depuis 2021, la part des charges de personnel dans les dépenses réelles a diminué de plus de 6 points, traduisant la volonté constante de la municipalité de rationaliser ses moyens tout en assurant le maintien d'un service public de proximité de qualité.

Cette évolution de 3.01% résulte à la fois d'éléments réglementaires et de la dynamique propre à la gestion des ressources humaines. En effet, l'année 2024 a connu la pleine application des mesures nationales de revalorisation des grilles indiciaires intervenues au 1er janvier. Celles-ci, couplées aux précédentes hausses du SMIC et à l'augmentation du point d'indice intervenue en 2023, ont mécaniquement alourdi la masse salariale. À cela s'ajoute l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), évalué à 1,86 %, généré par des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes, notamment à travers les 11 stagiairisations prononcées dans l'année 2024. Ces mesures ont permis de lutter activement contre la précarité de l'emploi public, en cohérence avec la politique sociale de la commune.

Au 1er janvier 2025, les effectifs de la commune s'établissaient à 219 agents, en légère augmentation par rapport à 2023. Cette stabilité s'inscrit dans une logique de maîtrise des effectifs tout en répondant aux nécessités de fonctionnement des services. Parmi ces agents, 54 % sont titulaires de la fonction publique territoriale, un taux en-deçà de la moyenne nationale (75 %), illustrant les difficultés persistantes de recrutement dans la fonction publique locale. Les agents contractuels représentent 34 % des effectifs, auxquels s'ajoutent 8 stagiaires et 19 agents en activité accessoire, notamment dans les écoles. Cette proportion de contractuels, en légère hausse, accroît la charge patronale et renforce la vigilance nécessaire à la sécurisation des parcours professionnels.

Sur le plan statutaire, les agents de catégorie C demeurent largement majoritaires, représentant 70 % de l'effectif communal. Cette structure est conforme à la typologie des métiers territoriaux, notamment dans les filières technique, animation et administrative, qui regroupent à elles seules plus de 75 % des agents. La filière technique reste la première filière représentée (33 %), suivie de l'animation (26 %) et de l'administratif (19 %). La féminisation des effectifs est également marquée, avec 157 femmes (soit 71,7 % de l'effectif total), cette surreprésentation étant particulièrement forte dans les métiers de l'animation, de la petite enfance, du social ou de l'entretien. L'âge moyen des agents s'établit à 44 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes, avec une majorité de personnels âgés de 41 à 65 ans. Cette donnée traduit un enjeu majeur de renouvellement des effectifs et de prévention de l'usure professionnelle, notamment sur les postes les plus exposés.

La politique RH de la commune a continué de s'ancrer dans une logique de valorisation des compétences et d'amélioration continue des conditions de travail. Le régime indemnitaire RIFSEEP a été conforté par une nouvelle délibération en décembre 2024, intégrant une bonification exceptionnelle du complément indemnitaire annuel (CIA) pouvant atteindre jusqu'à 200 % du montant de référence, en reconnaissance de l'engagement professionnel. Cette politique de reconnaissance s'accompagne d'une volonté affirmée de modernisation : les bulletins de paie sont désormais accessibles de manière dématérialisée via la plateforme Docapost, garantissant une meilleure accessibilité et une sécurisation des documents personnels dans un coffre-fort numérique.

Concernant le temps de travail, la commune applique depuis 2022 une organisation modulée, avec des cycles hebdomadaires de 36, 37 ou 39 heures, pouvant être répartis sur 4, 4,5 ou 5 jours. Les services tels que l'animation ou les agents d'entretien, soumis à des variations d'activité saisonnière, bénéficient d'une annualisation du temps de travail adaptée à leurs missions. Le nombre de jours RTT attribués est fonction du rythme choisi, assurant l'équilibre entre vie professionnelle et exigences de service public.

En matière de santé et de sécurité au travail, plusieurs actions structurantes ont été menées. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a été actualisé, les registres obligatoires déployés dans les services, et des visites de prévention sont progressivement instaurées. La commune bénéficie depuis 2024 de l'expertise d'un conseiller en prévention mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. La rénovation continue des espaces de travail a été poursuivie (salles de réunion, cuisine de la mairie, etc.) dans une logique de bien-être au travail.

La formation professionnelle a également été renforcée, avec 25 268 € investis hors CNFPT, notamment pour le recyclage des habilitations, l'accès à des permis spécifiques ou la VAE. Huit agents ont été promus par avancement de grade et trois par promotion interne. L'accompagnement à la montée en compétences reste une priorité de la collectivité, conjuguée à une politique d'intégration attentive pour les nouveaux agents.

Enfin, sur le plan social, la collectivité a réaffirmé sa volonté de soutenir le pouvoir d'achat et la protection sociale de ses agents. L'adhésion au CNAS permet un accès à de nombreuses prestations sociales. La participation à la mutuelle labellisée, en place depuis 2015, a été revalorisée de 20 % à compter du 1er janvier 2025, et les critères d'attribution ont été redéfinis selon les revenus, pour élargir le bénéfice aux agents à bas salaire. Par ailleurs, un nouveau dispositif de prévoyance facultative a été mis en œuvre, via une convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne, avec une participation mensuelle de 7 € par agent pour une couverture à hauteur de 90 % de la rémunération en cas d'arrêt.

En définitive, malgré un contexte réglementaire et budgétaire contraint, la commune de Thorigny-sur-Marne a poursuivi en 2024 une politique RH cohérente, articulant rigueur financière, amélioration continue du service public et attention portée aux conditions de travail et à la reconnaissance de ses agents.

Les **autres charges** représentent 6% du total des dépenses de fonctionnement réelles et sont stables par rapport au CA 2023. Elles se composent des :

- Atténuation de produits
 - 134k€ en 2024 contre 130 k€ en 2023, prélèvement FPIC
- Autres charges de gestion courante (indemnités, redevances versées, subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des écoles)
 - Le montant du chapitre est en hausse par rapport à 2023 mais certains postes connaissent des variations :
 - -1.6k€ pour les créances admises en non-valeur qui fluctuent selon les années
 - +34k€ pour droits utilisations informatique nuage (hébergement logiciels). Selon une remarque de la TP en 2024, les dépenses d'hébergement des logiciels sont imputées au compte 65 811.
 - +8.5k€ pour la subvention du CCAS
- Charges financières (remboursement des intérêts de la dette)
 - 179 k€ en 2024 contre 142 k€ en 2023. Suite au contexte inflationniste, les taux d'intérêts ont augmenté.
- Charges exceptionnelles (remboursements et subventions exceptionnelles)
 - Elles ne s'élèvent qu'à 5 006,17€ car la M57 a fait disparaître la plupart des comptes au chapitre 67 en affectant désormais ces dépenses au chapitre 65.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2024 s'élèvent à 12 188 645,02 € (+2,5% par rapport à 2023).

La répartition des différents postes de dépenses a connu une évolution notable depuis 2020.

En % du total des dépenses réelles de fonctionnement	2014	2020	2024
014 - Atténuations de produits	1,02	1,56	1,1
67 - Charges exceptionnelles	0,04	0,29	0,04
68 - Dotations aux amortissements	0	0	0
66 - Charges financières	2,01	1,34	1,47
65 - Autres charges de gestion courante	5,65	2,82	4,73
012 - Charges de personnel et frais assimilés	65,89	71,86	65,7
011 - Charges à caractère général	25,39	22,12	26,96

En 2024, cette répartition est revenue à celle qui existait en 2014. En particulier, la part des dépenses de personnel, après avoir connu un dérapage jusqu'en 2020, a diminué depuis cinq ans, tandis que la part des charges générales, en lien avec leur hausse importante en valeur, a connu une remontée pour être comparable à celle de 2014. Une trajectoire que le chapitre 65 a également connue.

b. Les recettes de fonctionnement

Les produits des services concernent les recettes tarifaires de la restauration scolaire, de l'accueil multi loisirs et périscolaire, de la petite enfance et de l'enfance, des concessions et redevances d'occupation du domaine public...

Ils représentent 9% des recettes de fonctionnement réelles en 2024 (8% en 2023). En 2024, leur montant passe de 1 120 k€ à 1 152 k€. Il est à noter que la forte augmentation des effectifs des accueils de loisirs, liée au choix d'ouverture de places nouvelles durant les mercredis et les vacances scolaires, ont apporté des recettes supplémentaires (à mettre en rapport avec les coûts supplémentaires engendrés, les recettes tarifaires ne couvrant jamais le coût réel).

Le produit des impôts et taxes correspond à 69% des recettes réelles de fonctionnement. Il connaît une légère baisse : de 9 085 k€ en 2023 à 9 082 k€ en 2024

Cette stagnation globale provient de la diminution de 19 % du FSRIF (Fonds de solidarité de la région Ile de France) et d'une chute drastique des recettes issues des droits de mutation.

Pour mémoire, le taux communal de la taxe foncière n'a pas été modifié depuis quatre ans.

Part de la fiscalité dans les RRF	2014-2020	2020-2024
Évolution de la part en point de %	+ 6,59 points	+ 4,50 points

Entre 2014 et 2020, le levier fiscal n'a pas été utilisé par la commune. Pourtant, la part de la fiscalité dans les recettes réelles de fonctionnement a augmenté plus rapidement que durant la période 2020-2024, période durant laquelle le levier fiscal a été employé en 2021 afin de redresser les finances communales. Cela signifie que la période 2014-2020 a connu une plus grande fiscalisation des recettes de fonctionnement que durant les cinq dernières années.

Le montant des impositions directes par habitant (Ratio 2 bis = Produit des impositions directes /population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre) à Thorigny est inférieur à la moyenne nationale des communes de 10 à 20 000 habitants, avec 805 € par habitant contre 819 pour la moyenne nationale.

Les dotations et participations passent de 2 938 k€ en 2023 à 2 525 k€ en 2024 soit une baisse de 14%

Les dotations d'État	2023	2024
Dotation forfaitaire	1 288 381.00€	1 284 587.00€
Dotation de solidarité urbaine	233 900.00€	252 466.00€
Dotation nationale de péréquation	165 529.00€	148 976.00€

C'est l'ensemble de ces trois dotations qui constitue la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Par ailleurs, un travail de fond a été fourni par les services pour récupérer le maximum de financements sur les projets engagés et minimiser les coûts. Ce travail de recherche de financement et de montage de dossier commence à payer, même si les fonds des partenaires financeurs restent limités en ces périodes de contraintes budgétaires, et chaque dossier déposé ne vaut pas systématiquement le versement d'une subvention.

Les autres produits représentent 2.4% du total des recettes de fonctionnement réelles. Ils se composent des :

Atténuations de charges (remboursements rémunérations et Sécurité Sociale) : 31k€

Autres produits de gestion courante (loyers, taxe OM, redevance EDF)

137 k€ en 2023 contre 309 k€ en 2024

Produits exceptionnels (produit des cessions, reprises sur créances, remboursements exceptionnels assurance)

13 k€ concernent des cessions de véhicules

Les recettes réelles de fonctionnement en 2024 s'élèvent à 13 112 157.22€ (-6.40% par rapport à 2023).

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 10 730 051.33 € dont 5 166 891.84 € de « restes à réaliser » (dépenses engagées en 2024 qui seront liquidées sur l'exercice suivant).

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement et le remboursement du capital des emprunts :

- Les **dépenses d'équipement** sont de 9 862 710.58 M€ en 2024 (dont 5 166 891.84 M€ de restes à réaliser). Les principales dépenses se décomposent comme suit :

Achats terrains :

Acquisition d'un local pour la Police Municipale _____ 377 580 €

Bâtiments :

Gymnase	2 145 324€
Travaux Mairie (phase 3 des réfections des volets, réfection de la cuisine et de la salle 11)	65 028 €
Travaux CTUM (bornes de recharges véhicules électriques, clôture, extension du système anti-intrusion et vidéoprotection, travaux de sécurisation de la fosse garage, motorisation de la porte atelier, extension de câblage de l'alarme)	65 604 €
Travaux de sécurisation de la fosse garage	28 172 €
Pont élévateur garage	21 613 €
Travaux de rénovation des chaufferies	124 295 €
Fournitures et pose de caméras	49 174 €
Matériel incendie	38 312 €
Travaux de mise en conformité électrique du Centre Culturel du Moustier	59 755 €
Travaux école Clemenceau (alarme incendie)	11 590 €
Travaux école maternelle des Pointes (réfection blocs sanitaires)	6 248 €

Travaux école maternelle des Cerisiers (mise en conformité de l'ascenseur)	13 317 €
Travaux école élémentaire des Pointes (réfection toitures, faux plafonds, modernisation LED)	32 070 €
Travaux Logements (désamiantage du plafond de la chaufferie)	20 772 €
Travaux Groupe scolaire des Cerisiers (portail accès centre de loisirs)	10 427 €
Travaux Club House	46 824 €

Réseaux d'électrification :

Travaux de modernisation de l'éclairage public	139 696 €
Achat d'illuminations	41 506 €

Informatique :

Acquisition du logiciel de gestion des Ressources Humaines et Financières CIVIL	182 014 €
Réseau fibré ville : interconnexion intersites	54 362 €
Matériel informatique et téléphonie	68 553 €

Voirie :

Aménagement d'un carré confessionnel au cimetière	142 998 €
Travaux îlot de fraîcheur école des Pointes	354 496 €
City stade	45 480 €
Travaux de réaménagement de la rue de Dampmart	1 560 013 €
Travaux rue du Moustier (3 ^{ème} phase)	163 082 €
Travaux place du Général Leclerc	19 734 €
Travaux rue Jean Jaurès	121 133 €
Travaux de VRD préfabriqués à l'école des Cerisier (phase 1)	140 405 €
Aire de jeux centre-ville rue du Moustier	205 415 €

Mobilier :

Mobilier bâtiments administratifs (Guichet Unique, salle 11, CTUM, RH)	43 566 €
Matériel manifestation (barrières anti-bélier, barnums, chalets)	25 139 €

Matériels de transports :

1 véhicule Police Municipale, 2 véhicules hybride, 1 véhicule d'occasion, 1 tondeuse multifonction, 1 benne basculante	269 848 €
--	-----------

- Le **remboursement du capital des emprunts** est de 776 k€ en 2024 contre 741 k€ en 2023.
- Il n'y a aucun crédit d'investissement pluriannuel (AP/ CP) en 2024.

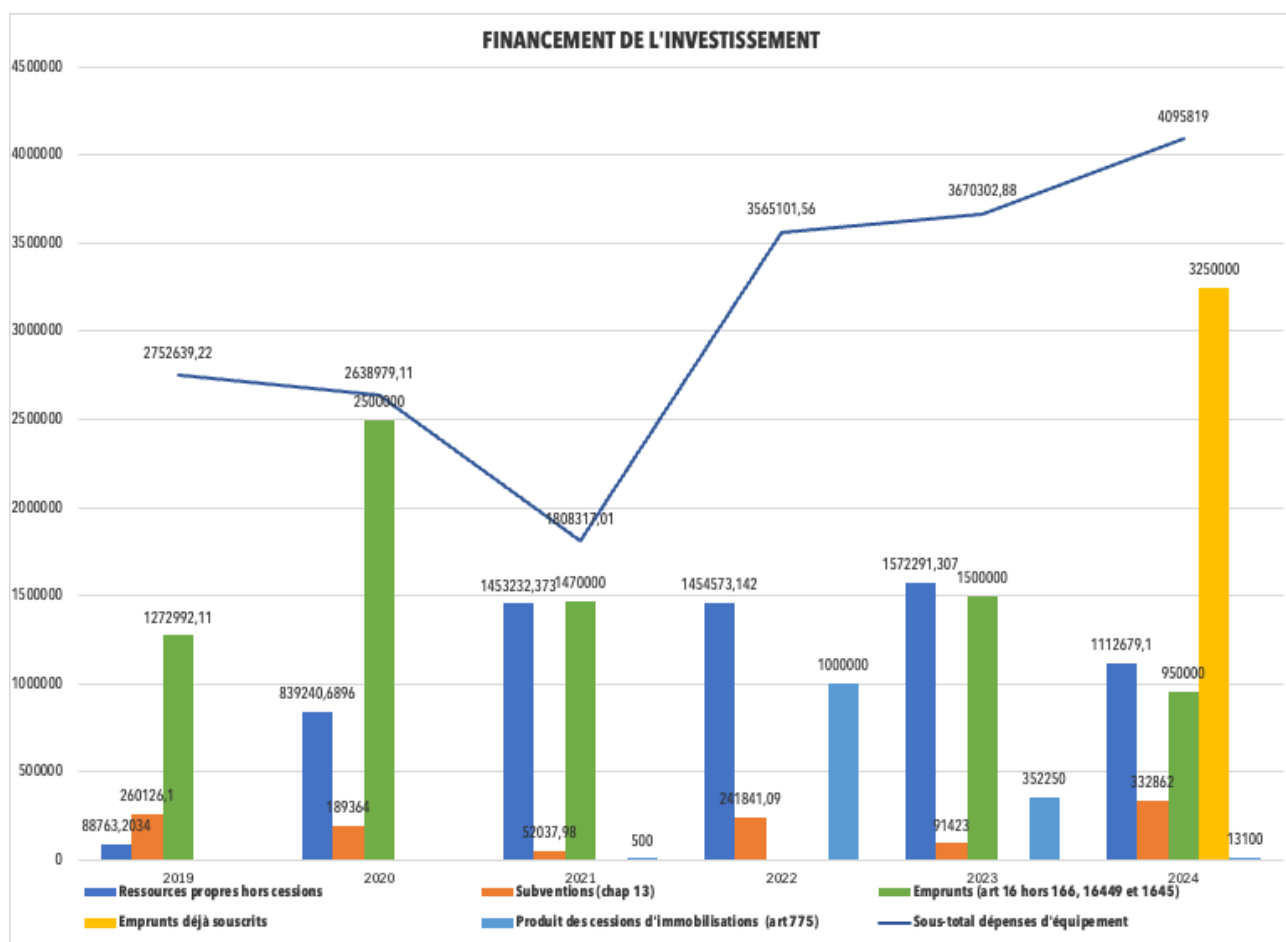
b. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 8 666 968.38 € dont 5 574 480€ de « restes à réaliser » (recettes engagées en 2024 qui seront perçues sur l'exercice suivant mais doivent être intégrées en 2024).

Leur décomposition est la suivante :

	Titres émis	Reste à réaliser
Subventions Région	147 477.44 €	1 228 561.56 €

DETR	60 075.00 €	140 175.00 €
Subventions Département	125 310.00 €	842 600.44 €
Subventions d'État		1 320.00€
Subventions autres organismes		69 888.00 €
Subventions Marne et Gondoire		41 935.00 €
Amendes de police	158 890.00 €	
Emprunt	950 000.00 €	3 250 000.00 €
FCTVA	533 545.69 €	
Taxe d'aménagement	290 113.04 €	



c. Principaux indicateurs

○ Taux d'imposition

Les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont restés stables.

○ Ratios financiers

	Valeurs	Moyenne nationale
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/ Population	1159.72	1225
Produits des impositions directes par habitant	810	646

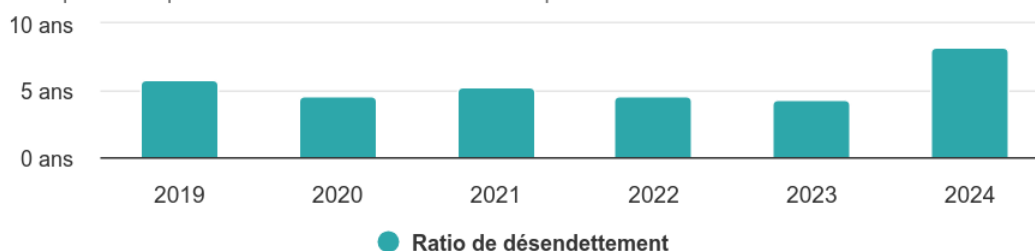
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / Population	1247.59	1433
Dépenses d'équipement brut/ Population	446.80	394
Encours de la dette / Population	752.54	801
DGF / Population	122.32	180
Dépenses de personnel / DRF	65.70%	58.80%
Dépenses de fonct. + remb. en capital de la dette / RRF	98.88%	91.35%
Taux d'épargne brute	7.04%	14.52%
Taux d'épargne nette	1.12%	8.65%
Ratio d'endettement	60.32%	55.90 %
Capacité de désendettement	8.56	3.85

d. Epargne

- L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à financer les dépenses d'investissement. Elle s'élève à 923 512.20€. Son taux de 7.04%. Cela permet à la collectivité de limiter le recours à l'emprunt pour financer ses investissements.
-
- L'épargne nette est obtenue en déduisant les charges financières de l'épargne brute soit 147 162.18 €.
- Capacité de désendettement : Indicateur de solvabilité qui mesure combien d'années sont nécessaires pour rembourser l'encours de la dette avec toutes les recettes de fonctionnement.

Ratio de désendettement

Principal > Prospective Financière - 21/01/2025 - Emprunt



Le ratio d'endettement se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'année. Il est rappelé que la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes. Il est de 8.56 en 2024.

B. RÉSULTAT 2024

NB : les chiffres ci-dessous comprennent non seulement les opérations réelles qui ont été précédemment décrites mais aussi les opérations d'ordre (amortissement).

	Résultat de clôture 2023	Affectation en Investissement	Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	2 015 272,43 €	827 077,21 €	307 635,02 €	1 495 830,24 €

Investissement	295 099,63 €	- 1 854 793,93 €	- 1 559 694,30 €
-----------------------	--------------	------------------	------------------

Affectation définitive du résultat 2024

	Résultat de clôture 2024	Reste à réaliser	Affectation en investissement	Résultat après affectation
Fonctionnement	1 495 830.24		1 152 106.14	343 724.10
Investissement	- 1 559 694.30	407 588.16		
	-1 152 106.14			

BUDGET SAUVIÈRES

Créé le 26 juin 2018, le budget a eu pour objet l'acquisition de 5 parcelles pour un montant de 850 000 €. À terme, ces terrains seront revendus sous forme de lots.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 991 047.62 €.

Les écritures retracées sont pour l'essentiel des opérations d'ordre liées aux stocks.

Des frais de dossier d'un montant de 850€ sont constatés. Il s'agit d'une prorogation pour 3 ans de l'emprunt de 850 000€.

Une dépense conséquente est consacrée au remboursement des intérêts d'emprunt (38 620.91 €) et aux ICNE (2 233.11 €) pour un montant total 40 854.02 €. L'évolution de ce poste est liée à l'augmentation des taux d'intérêt.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses se montent à 952 939.57€ et les recettes s'élèvent à 986 098.96€

Des écritures de stocks sont les seules réalisations.

RÉSULTAT 2024

Le résultat de la section de fonctionnement est nul tandis que la section d'investissement affiche un déficit de 33 159,39€ qui est annulé par l'excédent du résultat 2024.

	Résultat de clôture 2023	Résultat 2024	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	- 33 159,39	33 159,39		
	0			

Intervention de M le Maire :

« Nous allons examiner le Compte financier unique 2024, autrement dit les comptes de la commune pour l'année passée.

Si le document que nous devons adopter ce soir retrace la situation des comptes 2024, il semble évident qu'il faut placer cette situation dans son contexte.

Les chiffres en soi n'ont pas de signification si ils ne s'inscrivent pas dans leur histoire. La situation financière de Thorigny se place évidemment par rapport à un passé et prépare un futur.

Ce passé, c'est d'abord celui que l'équipe actuelle que je dirige a trouvé en juillet 2020, et c'est celui de la stratégie mise en œuvre durant les cinq derniers exercices.

Le futur, c'est tout simplement celui qui est préparé par les choix que nous avons faits.

Ces comptes présentent donc une situation générale de redressement des finances communales, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce redressement, nous l'avons dit à plusieurs reprises, n'est pas une opinion politique. Il s'agit d'un fait, reconnu, par exemple, par les experts du sujet. Le secteur bancaire nous l'a ainsi dit très clairement, en acceptant de participer au financement de nos investissements. Notre situation financière donne confiance aux professionnels.

Depuis 2020, nous menons des politiques publiques qui permettent à Thorigny d'avancer, de rattraper les retards, en défendant le service public local.

Ce service public communal, nous l'avons conforté, renforcé et développé.

Je prendrai comme exemple le secteur de l'enfance. Depuis deux ans, nous avons ouvert deux centres de loisirs supplémentaires pour les accueils du matin et du soir, aux Cerisiers et aux Pointes. Ce sont plusieurs dizaines de places supplémentaires qui ont donc été créées en faveur des familles, le tout à tarification constante. Oui, tout cela a demandé des moyens supplémentaires. Mais oui, c'est une amélioration concrète et significative pour les habitants et les familles !

L'autre fait objectif est le niveau très élevé des investissements. Avec près de 10 millions d'euros de dépenses d'équipement cette année, dont 4,7 millions liquidées sur l'exercice 2024, le budget d'investissement est le reflet de notre ambition collective sur ce mandat.

Nous avons d'ailleurs pu voir lors de l'adoption du budget primitif 2025 que cette ambition se poursuivait cette année. Ainsi, nous avons inauguré le 5 juin dernier le nouveau Pôle des solidarités, qui accueille désormais principalement le Centre communal d'action sociale.

Ce Pôle des solidarités est un bon exemple pour se rendre de l'ampleur du travail réalisé. Il ne suffit pas que des élus décident de la réalisation d'un projet pour qu'il voit le jour.

Orientations politiques, études préalables, mise en place du financement, recherche de subvention, procédure administrative, marchés publics, réalisation des travaux... tout cela prend énormément de temps !

C'est pourquoi je me suis toujours étonné d'entendre dans cette assemblée des voix qui trouvaient que les projets annoncés pouvaient parfois mettre du temps à devenir concret.

Mais c'est aussi cela, « gérer une ville ». Les discours politiques, s'ils veulent se traduire en acte, doivent intégrer le fait qu'ils doivent être réalistes et prendre en compte toutes les contraintes techniques, politiques, financières. C'est ce que nous avons fait avec un résultat très concret : notre programme municipal a été réalisé à hauteur de 86 % et ce sont plus de 157 actions globales qui ont été menées depuis 2020.

En conclusion, ce Compte Financier Unique témoigne donc de la bonne santé financière de la Ville. Si nous ne pouvons préjuger de l'exécution du budget 2025 qui clôturera totalement ce mandat, il est désormais clair que la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit, travaillera dans des conditions de construction budgétaire saines.

Je laisse donc la parole à Serge Sakaloff, adjoint aux finances et aux relations avec le personnel, afin d'entrer davantage dans les détails de ce CFU. »

Intervention de Serge Sakaloff, Maire Adjoint aux Finances

« Depuis plusieurs années, à l'occasion de chaque débat sur le budget de la commune, on entend plus ou moins les mêmes discours.

A ma droite, on nous dit et on nous répète que nous surestimons les dépenses et sous-estimons les recettes, afin de dégager un excédent de fonctionnement.

Est-ce vrai ? Nous avons regardé ! Nous avons comparé la moyenne des exercices de 2015 à 2019 et la moyenne des exercices de 2021 à 2024.

En recettes de fonctionnement, la moyenne du mandat précédent est de 102,19 % de taux de réalisation, alors que notre mandat connaît un taux de 101,38 %. Cela signifie d'une part que nous avons amélioré le taux de réalisation, et d'autre part que ni avant, ni maintenant, il n'y a de sous-estimation. 1,4 point d'écart par rapport à la prévision, c'est non seulement tout à fait acceptable mais inévitable. On parle là d'environ 200 000 euros de différence par rapport à une prévision de 13 millions, un écart très faible.

Regardons maintenant du côté des dépenses de fonctionnement. Sur l'ancien mandat, on avait 96,4 % de taux de réalisation ; 93 % sur le nôtre. Mais le détail renseigne sur la dynamique réelle : avec 103 % de taux de réalisation dans le chapitre 012, les années 2015-2019 connaissaient une sous-estimation chronique des dépenses de personnel alors que sur les charges générales, nous avons au contraire amélioré de 3 points le taux de réalisation, passant de 83 à 86 % de taux de réalisation.

La conclusion est donc très simple : les affirmations des oppositions sur la question des taux de réalisation sont fausses, voire mensongères. Je ne doute pas que leurs auteurs et autrices reconnaissent enfin les faits, car chacun peut se tromper et s'honorerait à le reconnaître.

Non, on ne sous-estime ni ne sur-estime rien : nous construisons un budget chaque année, avec les incertitudes inhérentes à chaque exercice, particulièrement nombreuses et structurelles depuis 2020.

Il y a en revanche un autre discours qui a émergé lors de l'adoption du budget primitif, de manière assez franche du côté du groupe J'aime Thorigny, de manière plus insidieuse du côté de TDS.

Ce discours consiste à valider à posteriori la réalisation de la plupart de nos projets. La phrase suivante a d'ailleurs été prononcée – je cite - : « Les choix que vous faites sont plutôt intelligents sur un certain nombre de domaines, notamment sur les îlots de fraîcheur et les investissements publics. » Fin de la citation.

De deux choses l'une.

Soit on est d'accord avec la plupart des projets et des investissements, et donc on est d'accord avec la construction budgétaire qui les a permis, mais on ne peut pas choisir la réalisation des projets sans choisir aussi les moyens qui les ont rendu possible !

Ce discours, profondément incohérent, comporte d'ailleurs un risque, celui de mettre de côté la question des moyens des intentions politiques. Or, nous devons la transparence sur ce point, comme sur les autres, auprès des Thorigniens et des Thorigniennes.

Je le dis ici, tout comme Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure : notre équipe va achever son mandat en exécutant un budget 2025, à la suite des comptes 2024, qui témoignent du caractère sain de notre situation financière.

Des moyens pour les projets, voilà ce que nous avons construit depuis cinq ans !

Alors que l'autofinancement net était négatif en 2019 – ce fait est incontestable – nous avons réussi à financer une politique d'investissement massif.

Cela est rappelé dans le rapport, mais ces investissements se sont situés en 2024 au niveau historique de près de 10 millions, dont la moitié a été mandaté durant l'année 2024. A ce propos, comme l'année dernière, je rappelle que les restes à réaliser – grande passion de certains – sont des dépenses bien réelles, pas des promesses en l'air.

La preuve est simple : quasiment la moitié des restes à réaliser de dépenses 2024 ont d'ores et déjà été concrétisées depuis le 1er janvier 2025.

Nous avons dit ce que nous allions faire et nous avons fait ce que nous avons dit : voilà le véritable bilan de ce CFU 2024 !

Pour finir, je voudrais rendre hommage à l'autre bilan contenu dans ce CFU.

Le CFU, ce sont bien évidemment des données chiffrées, des tableaux, des maquettes.

Mais derrière, ce document comptable parle de la réalité bien concrète des services municipaux, et donc des agents publics qui travaillent tous les jours.

Je ne peux pas les citer tous, ils sont plus de 250 tout au long de l'année. Mais je pense que nous serons unanimes pour les remercier pour leur engagement quotidien.

Pour finir cette intervention, je voudrais dire une dernière chose. J'imagine qu'il y aura des votes pour ce CFU et des votes contre ce CFU.

Cela fait partie de la vie politique et je n'en voudrais à personne. A condition que ces votes traduisent réellement des positions politiques différentes voire divergentes.

Mais si vous êtes pour la rénovation du gymnase, le réaménagement de la rue de Dampmart, la réalisation du street workout, du city-stade du centre-ville, l'achèvement du parc des sports, la création du Pôle des solidarités, et bien d'autres projets ;

Si vous êtes pour la bourse aux permis, les intervenants sportifs qualifiés dans les écoles, les distributions de livres, la création du programme coup de pouce, l'ouverture de deux centres de loisirs, et bien d'autres actions,

Si vous êtes pour un budget communal adapté à la réalisation et à la conduite de ces projets, dont le CFU 2024 témoigne totalement,

Je vous invite donc à être conséquent à voter pour l'adoption du CFU 2024 pour le budget Ville et le budget annexe ! »

VOTES :

1/ VOTE ADOPTION DU CFU VILLE

A la majorité (contre : M HAMELIN, abstention : M GUILLEMET, Mme DEDIEU, M FRENOD, M GILLOT, M ABER par procuration, Mme ROUBAUD par procuration, Mme NOYELLE par procuration, M DURCA, Mme GREGOIRE, M BLONDEL par procuration, M CLEMENT par procuration. L'ensemble du reste des membre du Conseil votant pour (21 voix pour), le Conseil :

APPROUVE le compte financier unique ville 2024

CONSTATE les résultats de clôture suivants :

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1 495 830.24€

La section d'investissement fait apparaître un déficit de - 1 559 694.30€.

2/ VOTE AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT VILLE

A la majorité (abstention : M GUILLEMET, Mme DEDIEU, M FRENOD, M GILLOT, M ABER par procuration, Mme ROUBAUD par procuration, Mme NOYELLE par procuration, M DURCA, Mme GREGOIRE, M BLONDEL par procuration, M CLEMENT par procuration, M HAMELIN. L'ensemble du reste des membre du Conseil votant pour (21 voix pour), le Conseil :

RAPPELLE les résultats de l'exercice 2024 suivants :

	Résultat de clôture 2024	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	1 495 830,24		1 152 106,14	343 724,10
Investissement	- 1 559 694,30	407 588,16		
	-1 152 106,14			

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement soit 1 152 106,14€ au déficit de la section d'investissement.

DIT que le solde de l'excédent de fonctionnement soit 343 724,10€ est pris en report en section de fonctionnement.

3/ VOTE ADOPTION DU CFU SAUVIERES

A la majorité (abstention : M GUILLEMET, Mme DEDIEU, M FRENOD, M GILLOT, M ABER par procuration, Mme ROUBAUD par procuration, Mme NOYELLE par procuration, M DURCA, Mme GREGOIRE, M BLONDEL par procuration, M CLEMENT par procuration. L'ensemble du reste des membre du Conseil votant pour (22 voix pour), le Conseil :

APPROUVE le compte financier unique ville 2024.

CONSTATE des résultats de clôture nuls en fonctionnement et en investissement.

2.5 - Taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour cette année, l'allocation compensatrice revenant à la Ville s'élève à 75 608€ tandis qu'en 2024 la somme prévue s'élevait à 73 791€. Ce montant est dû surtout aux allocations compensatrices provenant des logements sociaux et industriels.

Pour mémoire, le conseil ne peut plus supprimer l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles mais il lui est possible de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de taxe foncière en faveur de tous les immeubles à usage d'habitation. Ainsi, le contribuable sera taxé sur 60% de la base imposable. Cette option est proposée au Conseil.

Il est demandé au Conseil d'adopter la délibération correspondante.

VOTE :

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.6 - Taxe foncière sur les propriété non bâties

S'agissant des propriétés non bâties :

Produit notifié pour 2025 :	35 492€	59,75%
Contre en 2024	33 281€	59,75%

Il n'y a pas lieu d'appliquer les exonérations encore possibles compte tenu de la faible part que représente cette taxe dans les ressources fiscales locales.

Il est demandé au Conseil d'adopter la délibération correspondante.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de ne pas appliquer les exonérations encore possibles parce que sans objet à Thorigny sur Marne.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2.7 – Tarifs de la TLPE

L'article 171 de la loi 2008-776 du 04 août 2008 crée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Celle-ci s'applique depuis le 01 janvier 2009 non seulement aux panneaux publicitaires appelés dispositifs mais aussi aux :

- enseignes : inscriptions, images ou objets apposés sur l'immeuble où l'activité commerciale s'exerce
- préenseignes : inscriptions, images ou objets indiquant la proximité où l'activité commerciale s'exerce (ex : Intermarché à 200 mètres)
-

En 2024, la TLPE titrée s'élevait à 1 677,60€.

Conformément aux articles L454-60 et suivants du Code des Imposition sur les Biens et Services, il est proposé de voter les tarifs suivants (en prenant en compte l'évolution réglementaire de 4,8%) :

Catégories	Tarifs 2026
Dispositifs publicitaires non numériques	18,90 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques	56,70 €/m ²
Préenseignes non numériques inf ou = 50 m ²	18,90 €/m ²
Préenseignes non numériques sup à 50 m ²	37,80 €/m ²
Préenseignes numériques inf ou = à 50 m ²	56,70 €/m ²
Préenseignes numériques sup à 50 m ²	113,30€/m ²
Enseignes inf à 7 m ²	Exonération totale
Enseignes de 7 à 12 m ²	18,90 €/m ²
Enseignes de plus de 12 jusqu'à 50 m ²	37,70 €/m ²

Enseignes de + de 50 m²	75,60 €/m²
Concession municipale d'affichage	Exonération totale
Mobilier urbain	Exonération totale

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2026 présentés ci-dessus.

VOTE :

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE DE fixer les tarifs de la TLPE comme présenté ci-dessus.

2.8 – Participation carte Imagin'R

La Ville de Thorigny souhaite apporter une aide aux transports en direction des jeunes : lycéens, apprentis ou en alternance et CFA, ainsi qu'aux étudiants boursiers.

Cette aide vise l'ensemble de ces publics, résidant à Thorigny et fréquentant un établissement en dehors de la commune. Les élèves résidant dans la commune et fréquentant le lycée Perdonnet ne peuvent pas bénéficier de l'aide.

Pour rappel, le Conseil Départemental de Seine et Marne apporte uniquement une aide aux collégiens, mais pas aux lycéens, ni aux apprentis, alternants ou étudiants boursiers.

Le coût du Pass navigo jeunes (forfait Imagine'R) est passé cette année de 374,40 € à 392,30 € TTC.

Face à cette hausse, la Municipalité a souhaité augmenter le montant de sa participation à l'identique de la hausse du prix de la carte, soit 4,78% et arrondie au centième d'euro.

Ainsi, dans le but d'aider les familles concernées, il est proposé les montants d'aides suivants :

Montant annuels (hors frais de dossier de 8,00 €)	Lycéens et pré-apprentis	Apprentis et alternants	Etudiants boursiers niv. 5 à 7	Etudiants boursiers niv. 0 bis à 4
Commune	100,80 €	80,60 €	58,30 €	33,50 €
Parents reste à charge	291,50 €	311,70€	334,00 €	358,80€
Total	392,30 €	392,30 €	392,30 €	392,30 €

Une convention sera établie entre la Ville et l'agence Imagine'R.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation ci-dessus exposée.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la mise en place à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 des modalités suivantes concernant la carte Imagine'R :

Montant annuels (hors frais de dossier de 8,00 €)	Lycéens et pré-apprentis	Apprentis et alternants	Etudiants boursiers niv. 5 à 7	Etudiants boursiers niv. 0 bis à 4
Commune	100,80 €	80,60 €	58,30 €	33,50 €
Parents reste à charge	291,50 €	311,70€	334,00 €	358,80€
Total	392,30 €	392,30 €	392,30 €	392,30 €

(montant maximum, quelques soit le nombre de zones et après déduction éventuelle de bourses)

APPROUVE que sont concernées par ce dispositif les familles dont les enfants suivent :

Un enseignement général ou technologique :

- de la seconde à la terminale des établissements privés ou publics situés hors Thorigny

Un enseignement professionnel :

- De l'apprenti à la terminale BAC Pro des établissements privés ou publics situés hors Thorigny

Autres enseignements hors Thorigny

- ◆ les collèges si la filière suivie n'a pas son équivalent au collège de Thorigny
- ◆ la S.E.S du Collège des 4 Arpents de Lagny.
- ◆ Des études supérieures « **après le BAC** » sous condition de bourse uniquement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Ville, article 6245.

2.9 – Convention d'adhésion au FSL (fond de solidarité logement)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention annuelle avec le Conseil Départemental de Seine et Marne relative à l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL apporte une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin d'accéder au logement ou de se maintenir à domicile. De plus, ce fonds peut également régler les factures d'Energie. Enfin, il soutient les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement.

Depuis 2013, la cotisation est fixée à 0,30€ par habitant. Ainsi, l'adhésion demandée dans la convention pour l'année 2025 s'élève à 3 149,00€.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement avec le Conseil Départemental ainsi que tous les documents afférents.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement avec le Conseil Départemental ainsi que tous les documents afférents,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 à l'article 65574 – contribution au titre de la politique de l'habitat

2.10 – Décision modificative n° 1

Depuis le mois de mars, des informations sont venues impacter le Budget Primitif. Certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en section d'investissement.

Section d'investissement

A-DEPENSES

- Suite à un bug informatique, deux engagements 2024 ont été reportés sur l'exercice 2025 sans la TVA, il convient de la rajouter pour un montant total de 58 269€ (34 236€+ 23 833€).
- Il est nécessaire d'ajouter des journées de paramétrage et de formation pour la mise en place des logiciels financier et RH. Le coût de ces dépenses s'élève à 7 050€.

B-RECETTES

- Une subvention régionale pour les travaux Rue de Dampmart d'un montant de 222 200€ a été obtenue.
- On peut réduire le recours à l'emprunt de 157 081€.

Imputation			Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction			
13	1322	845	Subvention région		222 200

16	1641	01	Emprunt		- 157 081
20	2051	020	Logiciel	7 050	
21	2116	025	Travaux cimetière	23 833	
21	2128	511	Travaux Aire de jeux centre-ville	34 236	
TOTAL				65 119	65 119

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE les ajustements de crédit ci-dessus exposés.

2.11 - Rendu compte régies

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la modification d'un arrêté de création de régie.

Il s'agit de la régie Avances « Frais divers Thorigny » : ajout de l'article 6251 - Voyages, déplacements et missions.

L'arrêté modificatif a au préalable reçu un avis conforme de la Trésorerie de Chelles.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent compte rendu, ce qu'il fait.

2.12 - Rendu compte fongibilité des crédits

La M57 fixe les règles de fongibilité des crédits : elle autorise le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre par une décision puis d'en rendre compte au Conseil Municipal. IL est rappelé que ce processus a été autorisé par délibération du 20 mars 2025.

Le virement concerné par le présent rendu compte a pour objet le versement d'une cotisation à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) pour un montant de 213,32€ au chapitre 011 - article 6281 : concours divers.

L'imputation prélevée pour ce virement est au chapitre 65 - article 6561 Participation organismes de regroupement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rendu compte, ce qu'il fait.

3.1 – Rapport FSRIF (fond de solidarité des communes de la Région Ile de France)

Rappel sur le FSRIF

Depuis le 1er janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La répartition des crédits du FSRIF est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le comité comprend :

- la présidente du conseil régional ;
- les présidents des conseils départementaux de la région ;
- la maire de Paris ;
- trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région ;
- treize maires élus par le collège des maires de la région.

Ce comité élit en son sein son président. En 2024, la dotation perçue par la ville au titre de ce fonds s'est élevée à **485 799 € contre 602 187 € l'année dernière**. L'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le « *Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ». Le rapport doit être ensuite notifié à la préfecture de département. Les recettes provenant du FSRIF, si elles ne sont pas affectées, participent à pérenniser et développer la politique sociale menée par la ville.

Un rapport avait déjà été présenté en juin 2024 au Conseil Municipal. Les actions entreprises par la Municipalité ont été poursuivies et consolidées. Dans la continuité de sa politique relative à l'amélioration des conditions de vie des thorigniens, peuvent être recensées, à Thorigny, les actions suivantes :

Politique tarifaire communale

La commune propose différents services tarifés aux usagers. Restauration scolaire, accueils et centres de loisirs, service petite enfance, séjours jeunesse et seniors, pour ne citer que ces derniers, connaissent tous une tarification au quotient familial pour des tarifs adaptés aux revenus des familles.

Cette politique socialement juste représente un coût pour la collectivité, puisque les usagers payent une fraction, plus ou moins grande, du coût réel de chaque prestation. A noter que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Dès 2022, la Municipalité a travaillé sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter de reporter sur les familles les augmentations des coûts des prestations des services publics municipaux et a mis en place en place un Pacte anti-inflation en 2023 qui a protégé le pouvoir d'achat des usagers jusqu'à encore aujourd'hui.

Il est important de souligner que, dans un contexte d'augmentation de toutes les prestations, dont les tarifs de l'énergie, de transports, de nourriture et de coût salarial, la Municipalité de Thorigny-sur-Marne a fait le choix de maintenir les tarifs des repas, des accueils de loisirs et des activités péri et extra-scolaires tout en y intégrant la fourniture de goûters à la fois équilibrés, de meilleure qualité et en quantité supérieure à l'existant, qui s'apparentaient plus à un « coupe-faim ».

Cela a été rendu possible par à un choix fort porté par les élus, relayé par le travail des services municipaux au niveau de l'organisation générale et réglementaire quant au fonctionnement de ces services municipaux.

La tarification des repas et des UTA est identique à celle des années précédentes. Il n'y a donc aucune augmentation pour les familles dont les enfants fréquentent la cantine, les accueils de loisirs, l'aide aux devoirs et l'EMS.

L'ensemble des produits des services est tarifé au quotient familial.

Soutien aux familles

Différentes actions constituent un soutien financier aux familles.

Pour exemple :

Participation au coût du Pass Navigo pour les lycéens, apprentis et étudiants 16 341€ en 2024

Reconduction du dispositif « chèques Thorigny loisirs » qui favorise l'inscription dans les activités des associations : En 2024, 2773 chèques ont été émis et 518 enfants de 3 à 17 ans ont pu bénéficier de ce dispositif.

La somme des chèques utilisés en 2024 est de 30 900€.

Soutien au lien social à travers la vie associative

Le total du budget alloué à la vie associative, incluant les subventions de fonctionnement mais aussi les aides exceptionnelles et complémentaire est de 132 288 € en 2024. La part d'aide au fonctionnement des associations en 2024 atteint 115 570 euros. Tous les secteurs de la vie associative sont concernés : sports, loisirs, culture, vie de quartier... Une trentaine d'associations ont bénéficié de subventions directes. Depuis 2021, la charte sur la laïcité est signée par les associations qui signent aussi avec la ville une convention d'objectifs et de financement.

Il convient d'ajouter à ces financements l'ensemble des prestations accordées aux associations : prêt et mise à disposition de locaux, prêt de matériel... Lesquels continuent tous à être matérialisés par des conventionnements qui n'existaient plus ou peu en 2020.

Par exemple, principal équipement municipal accueillant les activités régulières et occasionnelles des

associations, l'Esplanade-Maison des associations nécessite entretien, consommation de fluides et travaux divers pour assurer les meilleures conditions d'accueils pour les usagers.

Ce n'est pas le seul équipement mis à disposition du monde associatif, tant pour les activités régulières qu'occasionnelles. D'autres équipements sont utilisés, dont, notamment, le Moustier, le parc des sports, le Hangar 4 ou le gymnase du Moulin à Vent qui sera réouvert après les travaux de rénovation et d'embellissement.

Les locaux ilot Gambetta sont réinvestis par des associations à vocation sociale dans de bonnes conditions.

Et surtout, le point fort est la fin des travaux de rénovation en profondeur de l'ancienne Poste (futur pôle social de la commune) qui va être livrée en 2025.

L'emploi de la personne dédiée aux relations avec les associations créées en juillet 2020 est devenu permanent, afin de faciliter le dialogue et la réponse aux besoins. Le service « vie associative » est désormais solide et consolidé dans un positionnement clair au sein du Pôle Education Vie Locale Solidarités.

Action sociale et CCAS

Le CCAS va s'installer dans les locaux entièrement rénovés de l'ancienne poste, rue du Moustier. Au quotidien, le CCAS anime une action générale de prévention dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il propose aussi un accompagnement social des publics fragilisés. Il assure différentes missions directement orientées vers la population et notamment :

- L'accueil et l'information du public : le CCAS reçoit tous les thorigniens ayant besoin d'une information, d'une orientation, d'une écoute, d'une aide administrative ponctuelle. En 2024, près de 3100 accueils, physiques et téléphoniques, ont été effectués. Les accueils de 2024, tout comme l'année dernière ont été classés par domaine : les seniors, le social, logement, et divers, selon la demande principale de la personne.
- La domiciliation des personnes sans domicile stable, afin qu'elles bénéficient d'un justificatif de domicile et d'une adresse où recevoir du courrier.
- L'accompagnement social des thorigniens en difficulté par la mise en œuvre d'un suivi individualisé, d'aide aux démarches administratives, d'une orientation vers les services partenaires. En 2024, 123 familles ont été reçues, 416 rendez-vous ont été proposés et 363 ont été honorés.
- L'attribution d'aides ponctuelles ; aide alimentaire d'urgence et autres aides financières (loyer, électricité, frais médicaux, etc.) : aides accordées après évaluation sociale et examen du dossier en commission. En 2024, le montant total des aides allouées par le CCAS s'élève à 9 680 €.

Seniors et CCAS

Dans une logique de prévention des risques sanitaires liés à des épisodes de forte chaleur, le CCAS permet à toutes les personnes fragiles et isolées, âgées ou en situation de handicap, de s'inscrire sur le "Registre nominatif des personnes fragiles isolées". Ce dispositif est renforcé en période estivale.

Aussi, afin d'agir en faveur de la lutte contre l'isolement social et du maintien à domicile des seniors, le CCAS propose :

- Un service de portage de repas à domicile. En 2024, 11 733 repas ont été livrés.
- Un service de navette (à partir du mois de juin 2023), : 13 seniors ont bénéficié du service de navette pour un total de 215 utilisations sur l'année.
- Deux sorties et un voyage à destination des seniors
- 796 colis de fin d'année et 224 seniors présents au repas de fin d'année
- Un programme d'activités en faveur du bien vieillir : gym douce, ateliers de prévention et temps de loisirs et de convivialité à l'occasion de la semaine bleue...
- Des visites de convivialité réalisées par les bénévoles du CCAS

Afin d'assurer ces missions, la commune verse une dotation annuelle (97 000 € en 2024). Une convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS et de mutualisation des moyens entre la ville et le CCAS a été signée, ce qui sécurise juridiquement les rapports entre les 2 entités. Par ailleurs, l'équipe est constituée d'une responsable, d'une adjointe responsable administratif et financier, d'un agent d'accueil, et d'une assistante sociale).

Logement d'urgence

Au premier étage du pôle Solidarités (dits « Ancienne Poste ») intégrant les bureaux du CCAS, trois appartements, un T1 et deux T3 seront prochainement mobilisés au titre de logements d'urgence.

Ils ont pour vocation de répondre aux besoins de logements des personnes en fonction de leurs difficultés sociales.

Il s'agit d'une solution temporaire offerte à des personnes sans logement, aux familles en difficulté ou aux personnes en précarité afin de leur permettre de retrouver un toit de façon temporaire et d'engager les démarches nécessaires. Il peut également s'agir de répondre à une nécessité de mise à l'abri immédiate (inondation, incendie, violences conjugales.)

Logement social

Le service logement est intégré au CCAS. Les demandeurs sont reçus sur rendez-vous afin de leur donner les informations les plus complètes sur le parcours de la demande de logement de manière générale.

Pour 2024, 355 demandes ont été enregistrées par le service logement, premières demandes et renouvellements confondus.

Petite enfance

Pour mémoire, l'extension des horaires d'ouverture de l'accueil collectif a été effectif en septembre 2021. (L'accueil collectif fermait à 18h changement des horaires pour 18h30 en septembre 2021)

Le multi accueil est agréé pour l'accueil de 55 enfants dans les locaux du Centre d'Accueil de l'Enfant. Les enfants sont accueillis, en accueil collectif ou en accueil familial chez des assistantes maternelles. Les enfants du multi-accueil, participent à des activités d'éveil et à des regroupements collectifs dans les locaux de la crèche. Des activités ainsi que des visites à domiciles sont programmées chez les assistantes maternelles.

Les assistantes maternelles et les auxiliaires de puériculture travaillent sur des projets communs. Le projet pédagogique s'appuie sur la Charte d'Accueil du Jeune Enfant, et se tourne vers une approche qui n'impose pas d'activité mais qui propose, afin de permettre à l'enfant d'expérimenter seul et à son rythme. Les actions autour du livre et de la lecture sont reconduites, ainsi que les cafés des parents et les ateliers parents/enfants.

Les assistantes maternelles et les auxiliaires de puériculture participent à des journées pédagogiques, à des temps d'analyses de la pratique et de formation. Une psychologue est présente deux journées par mois, pour les enfants, les familles et pour accompagner l'ensemble des professionnelles.

L'accueil collectif : La structure est ouverte de 8h à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est fermée le mercredi, la moitié des vacances scolaires et 3 semaines en août. Elle peut accueillir simultanément 20 enfants, dont 16 enfants en journée, 4 enfants le matin et 4 enfants l'après-midi. Les enfants sont accueillis à partir de 15 mois et jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. L'équipe est composée d'une responsable éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et un agent de restauration et de lingerie.

L'accueil familial : L'accueil familial est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h et permet d'accueillir 35 enfants de 2 mois et demi jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et employée par la Ville. L'assistante maternelle peut accueillir 3 ou 4 enfants à son domicile. L'équipe est composée d'une responsable éducatrice de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture et de huit assistantes maternelles. La structure est ouverte 5 jours par semaine, fermée 3 semaines en août, 1 semaine en décembre et 1 semaine durant les congés de l'assistante maternelle. Les enfants participent régulièrement à des ateliers d'éveil et à des regroupements collectifs dans les locaux de la crèche.

Le Relai Petite Enfance (R.P.E) : Le RPE a réouvert en octobre 2023. Il est piloté par une éducatrice de jeune enfant. L'établissement est ouvert les lundis et vendredis, de 8h à 12h30 et les mardis et jeudis 8h à 12h30 et de 14h à 17h. Le Relais Petite Enfance est un espace où parents, assistants maternels et gardes à domiciles viennent trouver des informations concernant l'accueil du jeune enfant. Il propose aux enfants et aux assistantes maternelles indépendantes des ateliers et animations collectives, des temps de rencontres, des jeux d'éveil et de découvertes, des sorties, spectacles... Il informe sur les différents modes d'accueil existants, il favorise la mise en relation entre les parents et les assistants maternels. En 2024 le RPE devient un guichet unique de la petite enfance et dans le même espace s'ouvre en juin 2024 le Lieu Accueil Enfant Parent (L.A.E.P).

Le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) : Le LAEP a ouvert ses portes en juin 2024, L'équipe se compose de deux accueillantes (Auxiliaires de puériculture ou Educatrice de jeunes enfants). Cet espace anonyme et sans inscription est dédié aux futurs parents et aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents. Les enfants en situation d'handicap sont accueillis jusqu'à l'âge de 6 ans. Lieu de rencontre et de socialisation pour l'enfant, le LAEP permet aux parents de se ressourcer, de jouer et pratiquer une activité avec leur enfant, de passer un moment convivial, d'échanger avec d'autres parents et de rompre l'isolement. Depuis son ouverture le LAEP a accueilli 42 familles et 45 enfants. Il est ouvert les lundis de 13h à 17h, les mercredis de 08h à 12h et les vendredis de 13h à 16h.

Education et activités périscolaires

La CTG (convention territoriale de gestion avec la CAF) a été approuvée par délibération du 1^{er} décembre 2022 et signée.

En effet, le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse », mis en place depuis plusieurs années par la CAF a évolué pour être intégré dans une convention territoriale globale qui regroupe plusieurs communes de Marne et Gondoire.

Il est rappelé que depuis septembre 2021, la Municipalité a renouvelé et consolidé ses liens avec ce partenaire essentiel qu'est la Caisse d'Allocations Familiales, en recevant à plusieurs reprises leurs référentes sur le territoire communal.

Fin 2024, il a été décidé que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'engage dans une démarche de diagnostic dans le cadre de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale sur l'ensemble du territoire. Cette démarche a pour objectif d'établir un bilan partagé, pour questionner les besoins de la population et les pratiques sur le territoire.

Thorigny en fait naturellement partie, sachant que la Ville avait déjà travaillé à des objectifs partagés dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et des familles en intégrant le développement du soutien à la parentalité dans les objectifs de la convention proposée par la CAF.

Soulignons que le Centre Social de Thorigny a été réintégré dans le dispositif global potentiellement finançable par la CAF, ce qui n'était plus le cas depuis 2019.

Le document actuel de la CTG, riches de données et de perspectives, engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2026. Concrètement, des liens resserrés avec les partenaires territoriaux permettent de travailler à des projets communs et des partages d'expérience entre services et élus des communes signataires.

« La convention territoriale globale offre un nouveau cadre de réflexion commun en prenant en compte les nouveaux contours de l'agglomération. Elle prolonge ainsi la dynamique initiée au sein des contrats enfance jeunesse et permet d'améliorer les services à la population

L'analyse conjointe conduite par la Caisse d'Allocations Familiales et les Communes visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle intercommunale fait apparaître un territoire dynamique avec des besoins de services aux familles. »

Concernant plus spécifiquement les activités scolaires et périscolaires, outre l'entretien régulier et les investissements dans les bâtiments scolaires ou le centre de loisirs, la collectivité mène des actions dans ces domaines. A titre d'exemple :

Service scolaire :

- Personnel ATSEM dans les trois écoles maternelles : 14 personnes sont réparties dans les écoles, permettant un haut niveau de présence auprès du personnel enseignant. Un effort très important a été mené financièrement par la commune en recrutant une ATSEM supplémentaire en septembre 2024.
- Une caisse des écoles dotée de 70 000 euros en 2024, permettant la réalisation de nombreux projets portés par les écoles.
- Deux fois par an, des livres sont offerts à tous les enfants des écoles, uniquement sur le budget communal. Cela n'existait pas avant. De même, plusieurs centaines de places de spectacles sont offertes aux établissements scolaires de la ville et au centre de loisirs. Ce n'était pas le cas auparavant.

Service périscolaire :

Les accueils de loisirs, au-delà de leurs missions d'accueil des enfants, mènent de nombreuses actions pédagogiques, éducatives et d'éveil tout au long de l'année.

Les structures péri et extrascolaire sont déclarées auprès de la SDJES sur les différents temps d'accueils.

Montant mandaté en fonctionnement du service accueils de loisirs (hors personnel, et avant les derniers rattachements) en 2024 : 140 422.72€

En raison de l'augmentation des effectifs des enfants sollicitant les accueils de loisirs, il est rappelé qu'ont été ouverts deux nouveaux centres d'accueils au sein des groupes scolaires suivants :

- Les Cerisiers à partir de septembre 2021.
- Les Pointes dès février 2022 avec l'ouverture de la cantine attenante en octobre 2022.

La Municipalité dispose désormais de trois 3 structures ouvertes les mercredis.

En 2024, l'équipe de direction des ALSH a poursuivi son action en matière de développement personnel des enfants à travers le sport, l'action environnementale, la culture et le vivre ensemble.

Dans une démarche de promotion du vivre ensemble, l'accueil de loisirs a mis en place de nombreuses actions favorisant l'ouverture aux autres et la découverte de nouvelles pratiques. Afin d'encourager la participation à des activités collectives entre enfants issus de différents groupes scolaires, des actions conjointes ont été menées en partenariat avec le service jeunesse et sports :

- Poursuite du projet passerelle avec la Team 117 (espace dédié aux 11-15 ans), visant à accompagner les futurs collégiens dans la découverte de l'espace jeunesse de la ville.

- Maintien de la participation des élèves de CM1/CM2 à certaines activités autour de stage sportif (ex. : basket 3x3) organisé par les collégiens, dans le cadre du lien école/jeunesse.
- Mise en place d'une consultation jeunes qui a pour ambition de donner la parole aux jeunes et de leur permettre d'exprimer leurs idées sur l'avenir des pratiques et événements culturels de la ville, tout en favorisant un dialogue direct avec les élus. Ce panel représente une opportunité unique pour les jeunes (Du CM1 au lycée) de s'impliquer activement dans la vie culturelle de Thorigny-sur-Marne.

Pour la 4ème année consécutive, le conseil des enfants périscolaires a poursuivi ses travaux en lien avec les enfants représentés et l'exécutif municipal de la ville de Thorigny. Son objectif premier est de considérer la parole des enfants comme source de propositions concrètes visant à améliorer le quotidien de tous les enfants accueillis et des futurs thorigniens. Cette projection dans l'avenir pour permettre aux enfants de prendre du recul et d'envisager l'intérêt général.

Les enfants du Conseil du Périscolaire participent également aux cérémonies du 11 novembre et du 8 mai, inscrivant aussi leur mandat dans la perspective du devoir de mémoire.

Un partenariat a été initié cette année avec l'association Lire et faire lire, dans le but de transmettre le plaisir de la lecture aux enfants tout en favorisant le lien intergénérationnel. Une bénévole intervient chaque semaine dans l'une des écoles de la commune pour animer des temps de lecture à voix haute auprès des enfants. Ces moments partagés, simples mais riches de sens, permettent de développer l'écoute, l'imaginaire et la curiosité des plus jeunes, tout en créant une relation bienveillante avec une figure adulte extérieure au cadre scolaire ou familial.

Ce dispositif, encore en phase expérimentale, pourrait être étendu à d'autres écoles si les conditions le permettent, tant il s'inscrit naturellement dans les valeurs éducatives portées par les accueils de loisirs.

Afin de favoriser le développement de l'enfant et son ouverture d'esprit, l'équipe d'animation a mis en place plusieurs actions autour de la découverte, de la culture et du vivre-ensemble. Parmi elles, une journée forte organisée en fin d'année scolaire autour de la thématique du handicap a permis de sensibiliser les enfants à la différence et à l'inclusion. Cette journée a réuni l'ensemble des centres de loisirs de la commune, en partenariat avec des associations locales et le service Jeunesse et Sports, autour d'ateliers, de défis, de rencontres et de temps d'échange.

Tout au long de l'année, les enfants ont également pu bénéficier de sorties culturelles variées : visites de musées, séances de cinéma, spectacles ou encore ateliers de pratiques artistiques organisés au Centre Culturel Le Moustier. Ces expériences leur ont offert des occasions concrètes de s'ouvrir à de nouveaux horizons et de développer leur sensibilité artistique et citoyenne.

Enfin, un projet intercentre ambitieux a été mené sous forme de comédie musicale, inspirée de l'univers de High School Musical. Ce projet, qui a rassemblé des enfants issus des trois sites de la ville, leur a permis de coopérer autour d'un objectif commun, en développant des compétences artistiques variées (chant, danse, jeu d'acteur), tout en valorisant l'expression de soi et le travail collectif.

Pour l'été 2024, trois séjours multi-activités ont été proposés aux enfants des accueils de loisirs de Thorigny. Parmi eux, un séjour a été organisé en partenariat avec le service jeunesse, favorisant ainsi la continuité éducative entre les âges.

Ce partenariat a permis de réunir des enfants de CM2 et des collégiens, avec pour objectif de faciliter la

transition vers le secondaire, encourager la cohésion entre tranches d'âge et développer l'autonomie des jeunes participants à travers des activités partagées.

Pour l'année 2025, trois nouveaux séjours sont d'ores et déjà programmés, avec la volonté de renouveler cette démarche partenariale.

Enfin, à la rentrée scolaire 2024, un dispositif Coup de pouce a été mis en place dans l'une des écoles maternelles de la commune, en partenariat avec l'Éducation nationale. Ce dispositif, sous la forme de Clubs Langage (CLA), vise à prévenir les difficultés scolaires dès les premières années d'apprentissage, en accompagnant les enfants dans l'acquisition du langage à travers des séances régulières, adaptées et menées en petits groupes, en dehors du temps scolaire, par des intervenants formés.

Durant cette première année, ce sont 25 enfants qui ont bénéficié de ces ateliers. Pour l'année 2025, le dispositif sera étendu à une autre école afin de toucher davantage d'enfants.

Les ateliers sont conçus pour renforcer la confiance en soi, la curiosité et l'envie d'apprendre des enfants, dans un cadre rassurant et bienveillant, favorisant les échanges entre enfants et adultes. Par ailleurs, une part importante de ce dispositif est dédiée à la parentalité, avec des ateliers et conseils proposés aux parents afin de les soutenir dans l'accompagnement du développement du langage de leur enfant à la maison.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la continuité des actions éducatives de la commune en faveur de la réussite scolaire, en agissant tôt et en valorisant un partenariat étroit entre l'école, les familles et les intervenants.

Animations et vie locale

Dans un souci de proposer aux habitants de tous âges des activités à la fois fédératrices et variées, dans l'espace public, l'action municipale se tourne à la fois vers les familles, les associations et les publics qui ont peu les moyens de s'offrir des loisirs.

Principaux événements de l'année :

Le village estival *Les Thoris'tivales*

L'édition 2024 du village estival s'est tenue avec succès en accueillant plus de 2500 usagers différents, avec une moyenne journalière de plus de 200 personnes. Il s'agit d'un dispositif regroupant différents espaces clos et sécurisés permettant d'offrir, aux habitants du territoire qui ne partent pas en vacances, un ensemble d'animations sportives, ludiques, festives, de loisirs qui se sont déroulés en 2024 du 6 au 27 juillet sur la grande prairie des bords de Marne.

Pour cette édition les familles ont pu, encore, bénéficier de loisirs tel que : la baignade avec un bassin de 50m2 surveillé par des maîtres-nageurs (la seule piscine provisoire accessible gratuitement en Seine et Marne), des espaces aménagés pour l'enfance et la petite enfance avec des airs de jeux gonflables (gratuits), une plage équipée pour accueillir de nombreux tournois de sports collectifs, des espaces de loisirs créatifs et des prêts de jeux de sociétés, un espace buvette organisé autour d'un partenariat avec

une junior association et des associations locales (Thorigny football,), un espace scénique avec régie accueillant des animations en journée, des grands jeux tous les vendredis avec soirées thématiques, ainsi que des concerts tous les samedis, et un espace restauration accessible aux petits budgets.

L'ensemble des services culture, événementiel, jeunesse et sports, centre social sont mobilisés pour assurer les encadrements nécessaires, sans oublier l'investissement des services techniques et de la police municipale.

Le forum de Rentrée, le 08 septembre, a rassemblé l'ensemble des associations et des services à la population pour la présentation et l'inscription aux activités associatives et communales. Aux services de tous les habitants, le forum a reçu plus de 700 visites, offrant des stands de présentation, des démonstrations et un espace de restauration.

La journée d'Halloween le 31 octobre, animation réalisée cette année dans la salle du H4 sur le Parc des Sports avec des ateliers maternels le matin, conte inter actif et chasse aux fantômes et l'après-midi, notamment un Grand parcours de L'horreur et d'épouvante pour les plus grands. Près de 650 participants sont venus, majoritairement des enfants et des adolescents accompagnés d'au moins un parent.

Les festivités de fin d'année: Du 6 au 21 décembre font écho aux Thoristivales, mais cette fois ci en hiver. Ce projet a regroupé les actions suivantes :

- Marché de Noël artisanal et gourmand du 6 au 15 décembre 10 jours d'animation en partenariat avec la communauté d'agglomération Marne et Gondoire , mise à disposition de chalets pour près de 15 commerçants sur Thorigny sur Marne avec des décorations et illuminations, animations et spectacles de rue qui ont fait le plein de public (plus de 500 personnes par jour) .
- arrivée du Père Noël et illuminations du grand sapin
- départ pour sa tournée, avec animations musicales
- repas des seniors et distribution des colis de Noël

Le Carnaval : Le samedi 22 mars, une déambulation à travers la ville qui a rassemblé plus de 500 personnes pour déambuler à travers la ville et finir sur le Parc des Sports autour d'un spectacle et une animation sur le thème de Thorigny à l'heure des Jeux. -

Chasse aux œufs : le 19 avril, cet événement a rassemblé plus de 550 enfants qui ont pu repartir avec leurs traditionnels chocolats

Le services jeunesse et sports

La ville de Thorigny est dotée d'un secteur jeunesse composé d'un accueil pour les 11-17 ans (dit Team 117) et d'un accueil pour les 16-25 ans (rue Gambetta).

Ceux-ci mènent tout au long de l'année des actions auprès des jeunes, dans l'objectif de favoriser la vie de groupe et le développement individuel, de lutter contre les ruptures scolaires ou familiales, d'accompagner les projets proposés par les jeunes ou de faciliter leur orientation scolaire ou professionnelle, ainsi que leur autonomie.

Jeunesse

Les services proposés du « 16-25 » en 2024/2025 :

Grace à la création d'un poste d'informateur jeunesse depuis décembre 2024, cela permet la dynamisation des missions suivantes :

- Aide à la recherche de travail, de stage (aide à la réalisation de CV, lettre de motivation, entraînement au premier entretien d'embauche ...)
- Adhésion au réseau départementale de l'information jeunesse (CIDJ77) . Création et recrutement d'un informateur jeunesse
- Organisation de séjours jeunes
- Aide au montage de projets
- Formation Premiers Secours pour les mineurs (1 sessions)
- Sessions de BAFA Théorique et approfondissement : 20 jeunes ont obtenu la 1^{ère} partie du BAFA et 16 jeunes la 3^{ème} étape
- La mise en place de la Bourse Au Permis visant à soutenir les jeunes Thorigniensiens de 18 à 25 ans sur leurs projets collectifs ou individuels. 10 bourses au permis ont été proposées. Le montant de la bourse en 2025 est réévalué à 700€ (500€ en 2024)

Les services proposés par le « TEAM 117 » :

- Accueil de loisirs et de détente en semaine
- Apprentissage de l'autonomie, espace dédié aux devoirs.
- Organisation d'un séjour pour les jeunes durant l'été
- Aide au montage de projets
- L'Accueil adolescents au quotidien à la team 117, et pendant les vacances scolaires : 97 inscriptions
- Renouvellement de la Junior Association afin de financer des projets jeunes
- Création d'un conseil de la team 117 : Après une élection, 4 jeunes de la team 117 ont été élus pour représenter tous les jeunes et de porter d'une voix les différents projets émanant des jeunes
- Mise en place de la consultation jeunes citoyennes sur la thématique de la culture
- Des animations de proximité dans les quartiers avec comme objectif de créer un lien plus fort

avec les familles et identifier les familles en difficulté

- Partenariat avec le Collège du Moulin à Vent, qui se traduit par 2 heures hebdomadaires d'actions encadrées par des agents de la ville : 30 jeunes par intervention sur l'expression artistique des jeunes
- Organisation du bal de 3^{ème} avec le collège du Moulin à vent
- Mise ne place d'un évènement gaming pour aborder la thématique du numérique
- Projet Passerelle avec le centre de loisirs : Stage sportif / Ateliers créatifs / Découverte, immersion pour les CM2 à la TEAM 117 avec des échanges sur les contenus des activités.

Sports

La commune dispose de nombreux équipements publics sportifs et en assure l'entretien :

- Un parc des sports, doté de nouveaux espaces et aménagements extérieurs ainsi que d'une nouvelle tribune avec un club house, le parc intégrant désormais pleinement les terrains de tennis (couverts et en extérieur)
- Création d'un terrain de basket 3/3, deux tables de tennis de table et d'un baby-foot au parc des sports
- Un gymnase polyvalent comprenant deux salles + 1 dojo + 1 salle Karaté + 1 praticable, également accessibles aux établissements scolaires (primaires, collège et lycée)
- un parcours de santé
- un city stade et la création d'un deuxième city dans la résidence de la Sablière
- un street work out en bords de Marne ainsi qu'un parcours au Parc des Samoreaux
- La rénovation du gymnase du Moulin à Vent en 2025 avec des aménagements prévus pour faciliter la pratique sportive des tous les acteurs sportifs éducatifs (service municipaux, associations, éducation nationale ...) et dont la rénovation a commencé en 2024

Entre autres projets, le service des sports pilote les encadrants sportifs de l'EMS.

« Le service des sports a enregistré le renfort de 2 agents diplômés et embauchés à temps pour réaliser les nombreux projets sportifs que porte la ville de Thorigny Sur Marne.

On peut distinguer 3 champs d'intervention différents :

1. Les actions sportives régulières avec comme objectif l'accessibilité à tous :

- Une école municipale des sports pour les 3-11 ans encadrée par 2 éducateurs sportifs diplômés proposée du lundi au samedi avec la volonté de toujours proposer de nouvelles activités. Elle permet une organisation plus adaptée aux tranches d'âges des enfants (2 créneaux séparés d'1 heure) et donc répondant plus efficacement à leurs besoins. L'ancienne formule mélangeait les effectifs ce qui posait des soucis dans le contenu des séances

au niveau de l'apprentissage et de l'épanouissement des enfants. Les parcours proposés par l'EMS intègrent également la question du développement cognitif des enfants.

- Interventions sportives en partenariat avec l'établissement du Moulin à vent à destination des collégiens
- La labélisation Terre De Jeux 2024 qui se justifie au travers de toutes ces actions sportives menées par la mairie de Thorigny Sur Marne
- Candidature au label « ville active et sportive »
- Mise en place d'intervention de gym douce pour le public senior du Centre social
- Le partenariat sportif avec l'Education Nationale avec notamment les 2 éducatrices sportives du service jeunesse et sports qui interviennent auprès des 3 écoles élémentaires et maternelles de la ville en proposant des cycles : rugby, tennis et sports d'opposition.
- Participation au tournoi de rugby de Marne et Gondoire
- Un Stage sportif + 1 sortie sportive pour les 11-17 ans durant les vacances scolaires avec une organisation permettant un enseignement et un apprentissage plus qualitatif avec une maîtrise des effectifs sur l'ensemble de la semaine. L'ancienne formule ne permettait d'arriver à cette qualité pédagogique puisque les jeunes avaient le choix de ne pas rester jusqu'au bout du stage sportif. La notion d'engagement est devenue un objectif important le service, permettant d'impliquer les jeunes sur une semaine avec une continuité dans l'apprentissage. Cette nouvelle organisation permet également de développer une transversalité avec le tissu associatif de la ville mais aussi avec les autres services municipaux (centre de loisirs, Team 117 ...)
- La découverte de la musculation pour tous. (Inscription 5 euros à l'année)
- Un créneau de futsal gratuit pour tous, facilitant l'accès au sport et aux jeunes qui le pratiquent.

Les projets sportifs (loisirs et culturels)

- La course des couleurs dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes. Le sport santé est mis en avant avec notamment le partenariat d'une association pour la prévention du cancer du sein. Des professionnels de la santé interviennent également sur cet événement rendant la manifestation plus qualitative.
- Les Thorignades : il s'agit d'un événement où plusieurs acteurs éducatifs (écoles, collège et lycée de la ville) et sportifs (associations, services municipaux) sont rassemblés sur une journée avec pour cette édition une thématique autour du sport pour tous. 300 enfants, c'est-à-dire tous les cm2 et 4èmes du collège + une classe du lycée ont participé à cette manifestation sportive, culturelle et loisirs. Cette manifestation mais aussi culturelle et citoyenne permet également aux élèves des différents quartiers de la ville et de différents niveaux de se connaître, facilitant ainsi le vivre ensemble dans la ville et dans les établissements scolaires.
- Le trophée des champions et la soirée des bénévoles valorisant le monde associatif et ses résultats sportifs ainsi que les bénévoles de chaque association, qui se voient remettre des récompenses lors de cette soirée conviviale.
- La fête du sport qui est manifestation / monstration sportive proposée à toutes les familles, des différentes actions sportives de la collectivité et de ses associations, sur une année. Tous les enfants participants à l'école municipale des sports sont récompensés ce jour-là et sont invités à participer à tous les ateliers proposés.

Le développement des équipements sportifs

- La création d'un Parc WORK OUT
- La création d'un espace sportif avec plusieurs modules accessibles à tous au Parc des Samoreaux
- La création d'un city stade au niveau de la Sablière dont le projet a été élaboré en concertation avec les (jeunes) habitants de la ville
- L'agrandissement du Parc des sports
- La rénovation du gymnase du Moulin à Vent en 2024/2025 avec des aménagements prévus pour faciliter la pratique sportive des tous les acteurs sportifs éducatifs (service municipaux, associations, éducation nationale ...)

Par ailleurs, des éducateurs sportifs rémunérés par la ville interviennent gratuitement dans les écoles de la ville, durant le temps scolaire. Grâce à cela, toutes les écoles bénéficient d'un parcours sportif qualitatif tout au long de l'année, et peuvent être labellisées « génération 2024 ».

Centre Social

L'année 2024 est marquée par la consolidation et la pérennisation des actions du centre social qui ont été remise en route depuis 2022.

Les actions menées par le centre social tout au long de cette année 2024 sont :

- Continuité du projet Crescend'O pour la troisième et dernière année du cycle avec 11 enfants (nouveau cycle en 2025)
- Organisation de 4 sorties estivales intergénérationnelles :
 - Le 11 juillet au Touquet – 53 personnes
 - Le 25 juillet à Parrot world – 56 personnes
 - Le 01 Aout au Touquet-Paris plage – 54 personnes
 - Le 29 Aout velo-rail – 48 personnes
- Réalisation de 3 sorties seniors à la Cueillette du Plessis à Chanteloup : 6 seniors/sortie
- Organisation d'une session d'initiation aux premiers secours enfant et nourrisson animé par la Croix rouge : 10 personnes
- Remise en route du potager partagé de la résidence des Cerisiers : diverses plantations ont été réalisées avec les habitants de la résidence.
- Mise en place de 4 ateliers céramiques à destination des familles et des seniors en partenariat avec l'association la Paume de terre et financé par le bailleur 3MH.
- Maintien des ateliers parents/enfants chaque mercredi en période scolaire : matinée pour les 0-4ans et après-midi pour les 5 et +.
- Permanence écrivain public bénévole : 13 rdv en 2024
- Accompagnement administratif : 15 personnes
- Organisation de 3 soirées jeux tout public
- Reconstitution du repas partagé multiculturel intergénérationnel qui s'est déroulé le 14 septembre et qui a mobilisé 49 habitants
- Maintien de l'atelier « bar à tricot » les lundis et vendredi après midi

- Mise en place de 2 ateliers à destination des seniors de Thorigny pour la création de décoration de Noël pour le repas des seniors.
- Participation aux évènements de la ville : Thory'stivals, course des couleurs, Thorignades, Forum de rentrée, Halloween, Octobre rose, Repas des séniors...
- Ouverture séances gym douce avec le service des sports (14 inscrits pour une moyenne de 10 personnes par séances)
- Organisation, animation et coordination de la consultation jeune sur l'accès à la culture
- Préparation d'un parcours de sécurité routière à destination des écoles et CAE

Cette année 2024 est également marquée par la fréquentation de nouvelles familles, notamment sur les périodes de vacances scolaires.

Culture

La bibliothèque

Le service public de lecture a été transféré via le service commun de lecture publique de Marne et Gondoire. Le transfert s'accompagne d'un financement communal incluant la pérennisation des actions en direction des écoles et des familles (prix des incorruptibles, dispositif national mené en partenariat avec l'association ad hoc et les écoles, et une programmation régulière de conte – heure du conte – visant à favoriser le livre et la lecture dès le plus jeune âge).

Le centre culturel

Le centre culturel du Moustier dispose d'une salle de spectacles modulable d'une capacité maximale de 320 places. Un travail est mené depuis plusieurs années pour remettre à niveau l'équipement, tant techniquement que juridiquement que du point de vue de la qualité des spectacles proposés

En 2024, la programmation a été marquée par la venue d'artistes confirmés et la mise en œuvre d'ateliers, de temps de rencontres avec les publics, notamment les scolaires.

Lorsque le lieu n'est pas occupé par les associations, les établissements scolaires ou les spectacles programmés, il est prêté dans le cadre de convention de résidence de création aux compagnies.

Des actions hors-les-murs, dont plusieurs en partenariat avec les services Petite Enfance, Accueils de loisirs, Jeunesse et sports, ou encore le Centre Social et les établissements scolaires du territoire communal, complètent le dispositif d'actions culturelles menées au Centre Culturel du Moustier. Des ateliers de pratiques artistiques ont été développés avec les artistes programmés (chanson, écriture, théâtre) ainsi que des temps de rencontre à l'issue du spectacle.

Enfin, c'est le service culturel qui porte l'action en partenariat avec « Lire c'est partir », permettant d'offrir, deux fois par an, un livre à chaque élève des écoles primaires de la commune (en juin et décembre).

La programmation 2024/2025

- Ouverture de saison : le cabaret des mots samedi 28 septembre
- Concert, Multitool 55 samedi 5 octobre
- Concert, Renaud Garcia Fons samedi 12 octobre
- Spectacle jeune public, A moi ! du 14 au 16 octobre (avec séances scolaires)
- Théâtre, Le songe d'une nuit d'été vendredi 1^{er} novembre
- Théâtre, Dissolution, du 12 au 14 novembre (avec séances scolaires)
- Théâtre, Loin des hommes, samedi 16 novembre
- Théâtre, Notre Ecole, du 22 au 23 novembre (avec séances scolaires)
- Théâtre, La vie est belle, samedi 30 novembre
- Concert et atelier éducatif, Laurent Epstein Trio, samedi 18 janvier
- Danse, Métamorphoses, samedi 25 janvier
- Théâtre jeune public, Une petite histoire de l'humanité à travers celle de la patate, du 5 au 8 février (avec séances scolaires)
- Théâtre danse, Dans ta peau, samedi 8 mars
- Théâtre, le banquet de la sainte Cécile dimanche 30 mars
- Festival In your fest, samedi 12 avril
- Spectacle et animation, week-end au jardin, samedi 3 mai
- Spectacle, Le Processus, du 5 au 7 mai (avec séances scolaires)
- Théâtre, Match ! samedi 17 mai
- Clôture de saison, concert, marché artisanal et animation, samedi 31 mai

Associations :

Orchestre d'Harmonie de Thorigny, Ajt Danse, CLT Théâtre, Litho, Janah Al Hawa.

Marne et Gondoire :

3 concerts des élèves du conservatoire de musique.

6 contes de la Bibliothèque et les prix des incorruptibles dans la salle de spectacle.

4 contes dans l'auditorium.

Spectacles des écoles :

Gambetta, Clémenceau, Les Pointes, Les Cerisiers

VOTE

A l'unanimité, (excepté M GUILLEMET ayant quitté la salle), le Conseil :

PREND ACTE ET APPROUVE le rapport

3.2 – Règlement de fonctionnement périscolaire ALSH

La Municipalité, a comme chaque année, actualisé le règlement lié aux services proposés aux familles des enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles primaires, en fonction des arbitrages budgétaires réalisés par le Conseil Municipal. Il a donc été voté à la suite de l'adoption du Budget, lors du Conseil Municipal du 20 mars, permettant sa mise en œuvre au 15 juin, pour les réservations des activités durant la période estivale, pour lesquelles il n'y avait aucune interrogation.

Il est important de souligner que, dans un contexte d'augmentation de toutes les prestations, dont les tarifs de l'énergie, de nourriture et de coût salarial, la Municipalité de Thorigny-sur-Marne a fait le choix de maintenir comme l'an passé les tarifs des repas, des accueils de loisirs et des activités péri et extra-scolaires.

Dans un souci de proposer un encadrement structurant et respectant les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la DRAJES, les services d'accueil de loisirs et d'école multisports, se sont renforcés sans modification tarifaire.

Le nombre de place par activités ainsi que la tarification reste inchangés.

Il est proposé ici de réduire de moitié le délai de réservation et donc de modification des réservations des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, en le passant à 7 jours francs. Ce règlement sera applicable à compter du 7 juillet 2025 afin de permettre son application concrète dès le début des vacances scolaires estivales 2025.

Il est soumis au vote du Conseil Municipal.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de réduire le délai de réservation pour la restauration scolaire et l'accueil du mercredi à 7 jours francs, et de permettre la modification des réservations au plus tard 7 jours francs avant la date réservée,

DECIDE d'adopter le règlement ainsi modifié qui fixe les règles de fonctionnement de l'ensemble des activités péri et extrascolaires de la ville de Thorigny applicables aux familles dont les enfants fréquentent ses accueils et services.

3.3 – Adhésion groupement de commande espace ENT pour les écoles

Il est proposé de mettre en place une convention de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Thorigny-sur-Marne, et d'autre part la région académique d'Ile de France s'agissant de l'achat d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques de notre Commune.

Plus précisément, il s'agit d'un marché portant sur des prestations d'intégration, d'hébergement, de mise en production, de reprise de données, de maintenance et d'évolution de la solution d'espace numérique de travail dénommé ENT ECOLE à destination des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la Commune.

Conformément, au code de la commande publique, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de

commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la région académique d'Ile de France sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le conseil municipal est donc invité :

- à se prononcer sur la convention de groupement pour l'objet précité ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la région académique d'Ile de France et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE le groupement de commandes pour l'achat d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques de notre Commune.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre d'une part, la Ville de Thorigny-sur-Marne, et d'autre part la région académique d'Ile de France

DIT QUE la région académique d'Ile de France sera le coordinateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement correspondante et tout acte afférent à cette affaire.

3.4 – Modification du règlement intérieur de la petite enfance

Par délibération n° 2022-04-054 du 31 mai 2022, le conseil municipal a adopté une modification du règlement intérieur de l'accueil pour objectif de délivrer des informations sur les modes d'accueil, de préciser les règles qui les régissent et de renseigner les familles sur les aspect éducatifs, administratifs, financiers et médicaux.

Puis, par délibération en 2023 et en 2024, notamment à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le règlement a été mis à jour relativement à la participation financière des familles, dont le taux de participation familiale par heure, les ressources plancher et plafond précisées par la CAF.

Ici, il convient d'actualiser ces barèmes tout en complétant les informations sur :

Les conditions de remplacement des enfants de la crèche familiale à l'accueil collectif

La mise en œuvre de l'accueil occasionnel

Les amplitudes horaires d'ouverture

Les fermetures de la crèche familiale

Les modalités de congés des assistantes maternelles

La réévaluation des contrats pour tout changement de situation et la mise en place de commissions d'attribution complémentaires en cas de changement de situation

Les demandes de justificatif domicile et employeur deux fois par an

Les conditions et modalité de l'accueil d'urgence

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur

VOTE

A l'unanimité , le Conseil :

ACCEPTE la mise à jour du règlement intérieur de la petite enfance.

DIT que le barème sera annexé au présent règlement à chaque évolution future.

DIT que le document est restructuré pour l'information des familles.

RESSOURCES HUMAINES

4.1- Indemnité nourriture des assistantes maternelles

L'article 3.4 du contrat des assistants maternels, qui concerne les indemnités d'entretien et de nourriture, prévoit que le taux de l'indemnité de nourriture de l'enfant, versée aux assistants maternels par journée d'accueil et par enfant, est défini chaque année par le Conseil Municipal.

Pour 2025, vu l'augmentation de 2% du SMIC intervenue depuis le 1er novembre 2024, une revalorisation de 2 % est proposée pour cette indemnité. Cette revalorisation sera appliquée à compter du 1er juillet 2025 pour une mise en œuvre sur la paye du mois d'août (les indemnités étant payées en décalé).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens, en portant l'indemnité de nourriture de 9.62€ à 9.81€ par enfant et par journée d'accueil.

Par ailleurs, pour la complète information du Conseil, il convient de souligner que suite à cette augmentation de 2% du SMIC depuis le 1er novembre 2024, le taux de rémunération horaire des assistants maternels a également augmenté, passant de 3,27€ à 3,33€ brut par heure d'accueil (soit 0,281 x SMIC horaire).

Il est à noter que les crédits nécessaires à cette augmentation sont prévus au budget primitif 2025, chapitre 12.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

FIXE à compter du 1^{er} Juillet 2025, l'indemnité de nourriture de l'enfant, versée aux assistants maternels, à 9.81€ par enfant et par journée d'accueil,

DIT que les dépenses sont prévues au BP 2025- CHAPITRE 12.

TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS

5.1 – Avenant au CRTE, ajout de fiches actions

Pour mémoire, le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce dispositif a été signé entre l'Etat et la CAMG.

Pour mémoire, par différentes délibérations de 2021, 2022 et 2023, des actions ont été présentées et validées par le Conseil municipal, qui a autorisé le Maire à signer les documents afférents et à demander les subventionnements idoines (par exemple : rénovation de l'ancienne Poste, parcours de santé, rénovation de l'éclairage public, enfouissements réseaux rue de Dampmart, réhabilitation gymnase, cours oasis, city stade, rue de Dampmart etc...)

Ce contrat est évolutif et peut être amendé et complété chaque année par voie d'avenant. Chaque porteur de projet peut proposer les modifications souhaitées lors de comités.

Il est proposé désormais de présenter une nouvelle liste d'actions à engager sur la période 2025/2026 :

Thématique	Libellé	Démarrage	Cout Ht
Lutte contre l'artificialisation des sols- Changement climatique – écologie – ilots de fraîcheur	Ilots de fraîcheur groupe scolaire des Cerisiers	2025/2026	Prévisionnel 266 666,67 € HT
Lutte contre l'artificialisation des sols- Changement climatique – écologie – ilots de fraîcheur	Renaturation et sécurisation du groupe scolaire des Cerisiers	2025/2026	Prévisionnel 273 593,00 € HT

Patrimoine bâti et équipements	Modulaires au groupe scolaire des Cerisiers		Prévisionnel - Fourniture et pose 429 832 HT Estimatif VRD: Désamianté, Déconstruction 183 405 HT Total : 761 205 HT
Patrimoine bâti et équipements	Travaux aménagement local poste de police pluri-communale	2023/2024	Prévisionnel 271 171,51 € HT

Description des travaux

ACTION 1 – ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE

Les travaux prévus sont les suivants :

- Préparation de chantier (sondages ; signalisation temporaire ; ...)
- Démolition-terrassement et évacuation
- Remplacement et modernisation des réseaux d'assainissement EP/EU. Le règlement du PLU interdit « tout dispositif d'infiltration et d'injection des eaux pluviales dans le sous-sol » en raison des risques d'inondation du territoire
- Réalisation d'un plateau surélevé de voirie (245 m²) avec deux passages piétons sur la rue du Moulin au droit des deux sorties (écoles élémentaire et maternelle)
- Désimperméabilisation du parvis des écoles par la mise en place de pavés non jointés (150 m²)
- Mise en place de barrières de sécurité afin d'assurer la sécurité des usagers sur l'espace public et inciter les piétons (adultes et enfants) à prendre les passages piétons
- Remplacement du mobilier urbain (5 bancs)
- Création de 5 fosses d'arbres (6m³) pour des arbres à fleurs
- Création d'une place de stationnement PMR (inclus dans la dépense relative au plateau surélevé)

ACTION 2 – REALISATION DE DEUX COURS OASIS

Les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux préparatoires (installation de chantier)
- Démolition-terrassement (dépose des revêtements)
- Travaux d'aménagement (mise en œuvre d'un géotextile et d'un revêtement perméable avec des copeaux ; pose de pavés bétons en joints enherbés ; création d'un cheminement en pas japonais)
- Déploiement d'un mobilier en bois éco-responsable (bancs, pont ; jeux pour enfants (cabanes ; parcours ; plateforme ; terrain épervier et piste de sport) et auvent)

- Travaux d'espaces verts (dont plantation de 8 arbres, strates arbustives et conservation des arbres existants – pas d'abattage) ; pose d'un auvent en bois pour réaliser un coin de lecture)
- Mise en place d'un composteur pour les déchets verts
- Désimperméabilisation des sols :
 - Surfaces perméables avant-projet : 500 m²
 - Surfaces perméables après-projet : 2 353,40 m², réparties de la manière suivante :
 - Espaces verts : + 1 506,40 m²
 - Aire de jeux en copeaux : + 193 m²
 - Pavés grès joints enherbés : + 154 m²

Au total, cela représente plus de 1 853,40 m² de surfaces végétalisées et/ou perméables supplémentaires, soit + 60 % d'espaces perméables supplémentaires après travaux.

ACTION 3 – BATIMENTS MODULAIRES AU GS LES CERISIERS

Aménagement et agrandissement des locaux du Groupe scolaire de l'école des Cerisiers afin d'adapter ces locaux à l'évolution démographique de la commune. Ces aménagements comprennent la création de deux salles de classe supplémentaire, et du désamiantage et de la déconstruction d'un bâtiment préfabriqué.

Le groupe scolaire de 1969, regroupe une école maternelle et élémentaire et l'accueil périscolaire. L'établissement a fait l'objet de deux extensions.

La première action de ce projet consiste en la déconstruction d'un bâtiment préfabriqué, en la création de trois salles de classe de 50m².

Description des travaux :

- => Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment préfabriqué
- => Terrassement, fondation, assainissement, amené des réseaux
- => Construction d'un bâtiment modulaire en ossature bois coiffée d'une couverture type bac acier avec isolation renforcée.
- => Cloisonnement et menuiseries intérieures.
- => Menuiserie extérieures pour confort thermique
- => Réalisation des installations techniques (courant fort, courant faible, plomberie CVC) y compris mobilier de plomberie.
- => Revêtement de sol, faux plafond, peinture

ACTION 4 – LOCAL POSTE DE POLICE PLURI-COMMUNALE

Les travaux prévus sont les suivants :

- Réaménagement du local, avec des travaux de maçonnerie intérieure, la mise en place de cloisonnements
- Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures
- Réfection des sols et peintures
- Des interventions en plomberie et électricité,
- L'installation de systèmes de contrôle d'accès.

Il est demandé au Conseil Municipal de présenter au CRTE la liste des actions ci-dessus exposées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette liste d'action, et à demander tous subventionnements possibles.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

Décide de présenter la liste des actions ci-dessous au CRTE

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de financement CRTE et tous les documents afférents

Thématique	Libellé	Démarrage	Cout Ht
Lutte contre l'artificialisation des sols- Changement climatique – écologie – ilots de fraîcheur	Ilots de fraîcheur groupe scolaire des Cerisiers	2025/2026	Prévisionnel 266 666,67 € HT
Lutte contre l'artificialisation des sols- Changement climatique – écologie – ilots de fraîcheur	Renaturation et sécurisation du groupe scolaire des Cerisiers	2025/2026	Prévisionnel 273 593,00 € HT
Patrimoine bâti et équipements	Modulaires au groupe scolaire des Cerisiers		Prévisionnel - Fourniture et pose 429 832 HT Estimatif VRD: Désamianté, Déconstruction 183 405 HT Total : 761 205HT
Patrimoine bâti et équipements	Travaux aménagement local poste de police pluri-communale	2023/2024	Prévisionnel 271 171,51 € HT

Décide d'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires

Décide de dire que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants

5.2 – Convention avec le CG77 pour les abri bus

Il est rappelé que par période quinquennale, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général une convention de mise à disposition d'abri-bus sur la rue de Claye.

Les modalités de mise à disposition restent inchangées, à savoir :

- mise à disposition gratuite du mobilier,
- charges laissées à la Commune : consommation électrique, nettoyage du sol,
- charges du Département : nettoyage de l'abri, réparation, remplacement éventuel,
- durée 5 ans.

Le détail est mentionné dans l'annexe jointe (copie du projet de convention).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention afférente et tout autre document à intervenir en la matière.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

Approuve les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un abris-bus par le Conseil Général de Seine-et-Marne à passer entre la Ville de THORIGNY-SUR-MARNE et le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention et tous documents afférents.

5.3 – Demande de subvention à la CAMG pour la requalification et la végétalisation des abords du GS des Cerisiers

Contexte

D'ici la fin de la mandature, la Commune engage une série de travaux au sein du groupe scolaire des Cerisiers (5 048 m²). Ce groupe scolaire de 1969, regroupe une école maternelle et élémentaire et l'accueil périscolaire. L'établissement a déjà fait l'objet de deux extensions.

La Commune a plusieurs projets au sein du groupe scolaire des Cerisiers :

- Le remplacement et l'implantation de modulaires permettant l'accueil de quatre classes élémentaires supplémentaires (hors demande de subvention actuelle) ;
- La requalification, sécurisation et végétalisation des abords du groupe scolaire (demande de subvention actuelle)
- Le réaménagement des cours d'école, avec la réalisation d'ilots de fraîcheur (demande de subvention actuelle).

Objectifs

L'enjeu est triple :

- Sécuriser le parcours des piétons, sur les trottoirs et lors des traversées de la route,
- Inciter les voitures à ralentir et réguler le flux des usagers, notamment pendant les périodes d'affluence.
- Améliorer le cadre de vie et d'apprentissage des élèves par la diminution des effets d'îlots de chaleur et le renforcement des espaces perméables et végétalisés

Description des travaux

PARTIE 1 – ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE

Les travaux prévus sont les suivants :

- Préparation de chantier (sondages ; signalisation temporaire ; ...)
- Démolition-terrassement et évacuation
- Remplacement et modernisation des réseaux d'assainissement EP/EU. Le règlement du PLU interdit « tout dispositif d'infiltration et d'injection des eaux pluviales dans le sous-sol » en raison des risques d'inondation du territoire
- Réalisation d'un plateau surélevé de voirie (245 m²) avec deux passages piétons sur la rue du Moulin au droit des deux sorties (écoles élémentaire et maternelle)
- Désimperméabilisation du parvis des écoles par la mise en place de pavés non jointés (150 m²)
- Mise en place de barrières de sécurité afin d'assurer la sécurité des usagers sur l'espace public et inciter les piétons (adultes et enfants) à prendre les passages piétons
- Remplacement du mobilier urbain (5 bancs)
- Création de 5 fosses d'arbres (6m³) pour des arbres à fleurs
- Création d'une place de stationnement PMR (inclus dans la dépense relative au plateau surélevé)

PARTIE 2 – RÉALISATION DE DEUX COURS OASIS

Les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux préparatoires (installation de chantier)
- Démolition-terrassement (dépose des revêtements)
- Travaux d'aménagement (mise en œuvre d'un géotextile et d'un revêtement perméable avec des copeaux ; pose de pavés bétons en joints enherbés ; création d'un cheminement en pas japonais)
- Déploiement d'un mobilier en bois éco-responsable (bancs, pont ; jeux pour enfants (cabanes ; parcours ; plateforme ; terrain épervier et piste de sport) et auvent)
- Travaux d'espaces verts (dont plantation de 8 arbres, strates arbustives et conservation des arbres existants – pas d'abattage) ; pose d'un auvent en bois pour réaliser un coin de lecture)
- Mise en place d'un composteur pour les déchets verts
- Désimperméabilisation des sols :
 - Surfaces perméables avant-projet : 500 m²
 - Surfaces perméables après-projet : 2 353,40 m², réparties de la manière suivante :

- Espaces verts : + 1 506,40 m²
- Aire de jeux en copeaux : + 193 m²
- Pavés grès joints enherbés : + 154 m²

Au total, cela représente plus de 1 853,40 m² de surfaces végétalisées et/ou perméables supplémentaires, soit + 60 % d'espaces perméables supplémentaires après travaux.

Montant des travaux

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à **540 259,67 € HT**, soit 648 311,60 € TTC.

- **Partie 1 : Abords du groupe scolaire des Cerisiers**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 273 593,00 € HT, soit 328 311,60 € TTC.

- **Partie 2 : Réalisation de deux cours oasis au sein du groupe scolaire des Cerisiers**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 266 666,67 € HT, soit 320 000,00 € TTC.

Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

Cette opération peut être éligible au dispositif « Fonds de Transition Écologique » de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

La subvention espérée est de 162 077,00 €, soit 30% du coût de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le programme de travaux et de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée de requalification des abords et de végétalisation du groupe scolaire des Cerisiers.

APPROUVE le programme de travaux 2025 de ladite opération pour un montant prévisionnel de 540 259,67 € HT, soit 648 311,60 € TTC.

- Abords du groupe scolaire : 273 593,00 € HT, soit 328 311,60 € TTC.
- Réalisation de deux cours oasis : 266 666,67 € HT, soit 320 000,00 € TTC.

Les recettes prévues sur l'opération sont les suivantes (en €, H.T.) :

- Région Ile-de-France (Ilots de fraîcheur) : 216 104 € (40%)
- CAMG (Fonds de transition énergétique) : 162 077 € (30%)
- Reste à charge communal : 162 078,67 € (30%)
-

SOLLICITE une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du dispositif « Fonds de Transition Écologique » à hauteur de 162 077,00 €, soit 30% du coût H.T. de l'opération.

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

5.4 – Rendu compte signature de marchés et d'AVENANTS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

202301L03 – AVENANT N°1 DE PLUS VALUE – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE – LOT 03 MOBILIER

Titulaire : **MOREAU (93)**

Montant de l'avenant n°1 : **13.364,14 € HT**

Objet de l'avenant n°1 : **Prestations supplémentaires (fourniture appareils électroménagers, borne d'accueil, mobilier de bureau)**

Date de notification : **14/03/2025**

2214L08 – AVENANT N°5 DE PLUS VALUE – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE – LOT 08 ELECTRICITE CFO/CFA

Titulaire : **SEMT (94)**

Montant de l'avenant n°5 : **1.747,40 € HT**

Objet de l'avenant n°5 : **Prestations supplémentaires (pose compteurs ENEDIS, pose des éclairages étanches SDB, alimentation électrique porte CCAS, côté PMR)**

Date de notification : **17/03/2025**

2202L02 – AVENANT N°3 DE PLUS VALUE – IMPRESSION, FACONNAGE ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – LOT 2 BROCHURES

Titulaire : **PERIGRAPHIC (93)**

Montant de l'avenant n°3 : **7.000,00 € HT**

Objet de l'avenant n°3 : **Prestations supplémentaires (magazines supplémentaires)**

Date de notification : **01/04/2025**

2219 – AVENANT N°2 DE PLUS VALUE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE DAMPMART ET RUE JEAN JAURES

Titulaire : **DERICHEBOURG (94)**
Montant de l'avenant n°2 : **12.870,00 € HT**
Objet de l'avenant n°2 : **Travaux supplémentaires**
Date de notification : **31/03/2025**

12 2024L01 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 1 DEMOLITION - DESIAMANTAGE

Titulaire : **BATI FJ**
Montant du marché (lot 1) : **196.818,66 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

12 2024L02 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 2 GROS OEUVRE

Titulaire : **SME**
Montant du marché (lot 2) : **218.016,45 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

12 2024L03 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 3 COUVERTURE - ETANCHEITE

Titulaire : **TERRAZZA**
Montant du marché (lot 3) : **269.636,16 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **07/04/2025**

12 2024L04 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 4 REVETEMENTS FACADES

Titulaire : **SMA**
Montant du marché (lot 4) : **370.990,57 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **27/03/2025**

12 2024L05 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES

Titulaire : **POMMEROL**
Montant du marché (lot 5) : **74.624,00 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

12 2024L06 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 6 METALLERIE - SERRURERIE

Titulaire : **SMA**
Montant du marché (lot 6) : **125.207,12 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **27/03/2025**

12 2024L07 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 7 ASCENSEUR

Titulaire : **ORONA**
Montant du marché (lot 7) : **24.350,00 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

**12 2024L08 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 8 PLOMBERIE –
SANITAIRE CVC**

Titulaire : **BPC**
Montant du marché (lot 8) : **66.556,00 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

**12 2024L09 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 9 ELECTRICITE CFO-
CFA**

Titulaire : **BPC**
Montant du marché (lot 9) : **34.430,07 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

**12 2024L010 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 10 MENUISERIES
INTERIEURES**

Titulaire : **MOREAU**
Montant du marché (lot 10) : **119.275,17 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

**12 2024L011 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 11 MENUISERIES
INTERIEURES**

Titulaire : **ITG**
Montant du marché (lot 11) : **46.845,54 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

**12 2024L012 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 12 REVETEMENTS
SOLS – PEINTURE – SIGNALÉTIQUE - NETTOYAGE**

Titulaire : **BERNIER**
Montant du marché (lot 12) : **124.000,00 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **27/03/2025**

12 2024L013 – RENOVATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – LOT 13 SOLS SPORTIFS

Titulaire : **SPORTINGSOLS**
Montant du marché (lot 13) : **117.020,40 € HT**
Durée du marché : **13 mois**
Date de notification : **26/03/2025**

05 2025 – NETTOYAGE ET ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX

Titulaire : **SN PERFECT**
Montant du marché : **39.500 € HT max/an**
Durée du marché : **9 mois**
Date de notification : **28/03/2025**

01 2025 – RESTAURATION MUNICIPALE

Titulaire : **QUADRATURE**
Montant du marché : **650.000 € HT max/an**
Durée du marché : **48 mois**
Date de notification : **11/04/2025**

Le Conseil en prend acte.

5.5 – Autorisation donnée au maire de signer les conventions de mise à disposition à des associations de terrains appartenant au domaine public pour un projet environnemental

Dans la continuité du travail de mise à jour des conventions d'occupation des locaux publics (sportifs ou non sportifs) qui a été fait, il s'avère nécessaire d'autoriser M le Maire à signer des conventions en bonne et due forme pour la mise à disposition de terrains municipaux notamment pour des activités environnementales, écologiques et / ou de culture.

Ainsi, les archives n'ayant pas recelé trace d'une convention liant les relations entre la Ville et l'association Le Vignoble du Coteau de Thorigny et son occupation de terrains, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention cadrant cette occupation. Il en va de même pour le projet mené avec La Confrérie de l'Huile d'Olive sur les terrains situés entre la rue du Haut Soleil et la rue Clemenceau. Il est proposé au Conseil d'approuver les conventions ci jointes et d'autoriser M le Maire à les signer.

Après débat, il est convenu de ne mettre en délibération la convention relative au Vignoble.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de terrains de l'Association Le Vignoble du Coteau de THORIGNY SUR MARNE (parcelle dite **Jardin du Vignoble** sis, **rue Christine et Jacques TRUFFART, 77400 Thorigny-sur-Marne**),

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

URBANISME - AMENAGEMENT

6.1 – Adoption de la modification n°1 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a été adopté en 2022, après une procédure de révision particulièrement longue initiée en 2013. Ce PLU, adopté définitivement par le conseil municipal, a été transmis selon les voies ordinaires au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Seine-et-Marne. A l'issue du délai légal, la délibération d'adoption n'a fait l'objet d'aucune remarque. En juin 2022, les services de l'État, à travers la DDT, ont signalé quelques remarques à intégrer dans le PLU de la commune. Cette dernière s'est alors engagée à lancer une procédure de modification destinée à intégrer ces remarques. Ainsi, le Conseil Municipal a valablement délibéré en date du 19 octobre 2023 afin d'engager la procédure de modification du PLU.

Dans cette délibération, la Commune a précisé les objectifs de cette modification :

- Répondre aux observations émises par la Préfecture de Seine et Marne,
- Préciser ponctuellement le cadre réglementaire,
- Reprendre l'inventaire des bâtiments remarquables et la liste des objectifs des différents emplacements réservés.

La présente note vise donc à exposer la procédure conduite et à présenter les éléments de la modification.

Conformément à cette délibération, le projet de modification a fait l'objet d'une élaboration, appuyée par l'expertise d'un cabinet spécialisé. Les élus du conseil municipal en ont débattu lors de plusieurs commissions aménagement, en particulier aux dates suivantes :

- Commission du 14 juin 2023
- Commission du 14 septembre 2023
- Commission du 23 novembre 2023

Le projet a été transmis à la MRAE et adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, puis a fait l'objet d'une enquête publique conduite entre le 2 décembre 2024 et le 18 janvier 2025. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport définitif le 15 février 2025, avec un « avis défavorable ». La commune a sollicité les services de l'État afin de connaître les possibilités pour tenir les engagements pris par la commune auprès de la Préfecture tout en prenant en compte les remarques du commissaire enquêteur.

Analyse Juridique

Suite à cet avis défavorable une réunion s'est tenue avec le service juridique de la DDT afin d'évaluer les conséquences de cet avis défavorable, il a été confirmé que l'avis défavorable du commissaire enquêteur, bien que pris en compte, n'empêche pas la poursuite de la procédure de l'adoption.

Jurisprudence :

- CE, 15 décembre 2015, n°374027 : Le conseil municipal doit simplement prendre connaissance du rapport
- CAA Douai, 1er juin 2011, n°10DA00193 ; CAA Nancy, 11 février 2010, n°09NC00474

En détail : Le Conseil d'Etat a précisé les modalités de prise en compte des conclusions défavorables du commissaire enquêteur lors d'une modification de PLU (CE, 15 décembre 2015, n°374027) La Haute Juridiction estime que le conseil municipal doit simplement délibérer sur le projet après avoir pris connaissance du sens et du contenu des conclusions du commissaire enquêteur, sans qu'aucune réunion supplémentaire ou aucun débat distinct du Conseil Municipal sur ces conclusions ne soit nécessaire. Rappelons qu'en toute hypothèse, l'avis défavorable du commissaire enquêteur ne lie pas l'autorité compétente, qui peut tout à fait passer outre (CAA Douai, 1er juin 2011, n° 10DA00193 ; CAA Nancy, 11 févr. 2010, n° 09NC00474). Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le projet de modification n°1 au vu des éléments ci-dessous.

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a réceptionné le dossier de la ville de Thorigny-sur-Marne le 8 avril 2024 ; ce dossier a été examiné le 5 juin 2024. La MRAE considère que la modification du PLU permet :

- une meilleure prise en compte et protection des zones humides,
- une meilleure infiltration des eaux pluviales dans les sols,
- grâce au classement en zone de N des zones ULb et Ula, un renforcement des outils de protections des milieux déjà opérant,
- un maintien à l'identique de la protection des enjeux liés au paysage, à la biodiversité, aux milieux naturels, aux risques,
- une recherche d'effets positifs sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux.

La MRAE conclut que la modification n° 1 du PLU de Thorigny-sur-Marne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne : observations

Conseil Départemental de Seine-et-Marne : avis favorable avec réserves

Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire : avis favorable avec réserves Commune de Carnetin : observation

Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France : observation

Ile de France Nature : observations

Syndicat intercommunal d'études des mobilités urbaines : avis favorable Syndicat mixte d'alimentation en eau potable : pas d'observations

Le bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2024 et le 18 janvier 2025.

Permanences du commissaire-enquêteur :

- 4 décembre 2024
- 11 décembre 2024

- 11 janvier 2025
- 18 janvier 2025 85 personnes ont formulé 140 observations.

Une partie importante de ces observations ne concerne pas des éléments contenus dans le projet de modification. Le reste concerne en très grande majorité l'emplacement réservé n°17 (rue de Claye).

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis défavorable, en proposant les éléments suivants : - soit modifier le PLU uniquement sur les thèmes demandés par la Préfecture
- soit envisager une révision du Plan Local d'Urbanisme

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 1 du PLU telle que prévue initialement, avec néanmoins les adjonctions ou retraits suivants :

- Le retrait de l'emplacement réservé n°17
- Le retrait de la liste des bâtiments à préserver : 75 rue de Dampmart, 77 et 103 rue de Claye
- L'ajout à la liste des bâtiments à préserver du 3 rue de Claye
- Le classement de l'ilot Chantereine en jardins

Il est à noter que toutes les autres remarques qui n'entrent pas dans le champs de la présente modification ne peuvent bien évidemment pas y être intégrées juridiquement, mais pourront être retravaillées et évoquées dans le cadre d'une modification n° 2 ou alors d'une révision.

D'autres sujets n'ayant rien à voir ni avec une modification ni avec une révision de PLU (comme la préemption des boxs quai de Marne) - mais qui ont été soulevés lors de cette enquête publique - ont été réglés dans un cadre de discussions hors du champs de cette modification qui n'était de toutes façons pas le lieu ni l'outil approprié pour échanger. Le sujet est désormais clos et les ventes des garages ont eu lieu ou bien sont en cours.

La présente proposition de modification n°1 est donc un équilibre consensuel entre la nécessité de prendre en compte les remarques initiales de la Préfecture et les quelques incompatibilités, qu'il fallait prendre en compte et corriger impérativement.

Néanmoins, la Municipalité a parallèlement fait le choix d'entendre l'expression des habitants dans le cadre de l'enquête publique sur l'emplacement réservé n° 17, qui avait une vocation de limitation potentielle à l'urbanisation privée, mais n'a pas recueilli l'assentiment des riverains. Elle a également donné satisfaction aux demandes de protection dans la listes des bâtiments remarquables.

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé aux Membres du conseil municipal d'approuver la présente modification.

VOTE

A la majorité (abstention M VIVENEL, contre : M Hamelin, M Guillemet, M Frenod, Mme Dedieu, M Aber par procuration, Mme Roubaud par procuration et Mme Noyelle par procuration (25 voix pour), le Conseil :

APPROUVE la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Thorigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

6.2 – Avis sur le schéma régional des carrières

Contexte :

Le schéma régional des carrières (SRC) est un document de planification, instauré par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, loi qui a réformé les schémas départementaux des carrières (SDC), institués par la loi n° 933 du 4 janvier 1993. Par le remplacement des SDC, le SRC donne une portée régionale à ce document de planification dont l'élaboration est confiée au Préfet de région.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC) en Île-de-France, la région a sollicité l'avis de la CAMG. Celle-ci a ensuite consulté les communes de Thorigny-sur-Marne, Dampmart, Carnetin, Pomponne toutes situées dans le périmètre du « Massif de l'Aulnay », identifié comme bassin stratégique d'intérêt national pour l'extraction de gypse.

Le schéma prévoit de garantir l'accès aux gisements d'intérêt national, en intégrant cette orientation dans les documents d'urbanisme. Il est toutefois précisé que la désignation d'une commune au sein de ce bassin stratégique ne signifie pas nécessairement qu'elle sera concernée par une exploitation effective. Par ailleurs, l'accès à la ressource ne sera pas requis dans toutes les communes identifiées.

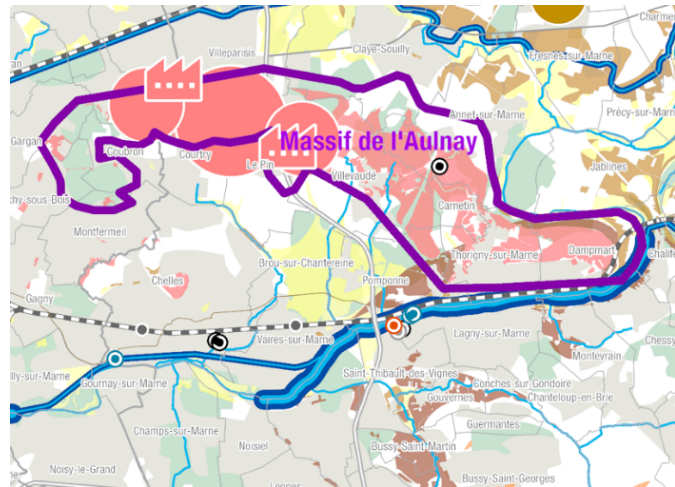
Le SRC se compose de cartes et de 6 documents, dont le document E «Objectifs, orientations, mesures et recommandations » le seul qui est réglementaire.

C'est le document E qui a identifié un bassin stratégique sur le territoire de Marne et Gondoire : Le Massif de l'Aulnay, qui concerne 4 communes :

- Dampmart
- Thorigny-sur-Marne

- Carnetin
- Pomponne

Ci-dessous le plan :



Ce massif est composé principalement de Gypse, gisement d'intérêt national. C'est la mesure 14 « réserver un accès aux gisements d'intérêt national, inter-régional, et régional identifiés par le schéma et en tenir compte dans les documents d'urbanisme » qui va concerner le territoire.

Néanmoins, ce qui est identifié dans le bassin stratégique ne signifie pas forcément sa future exploitation. Par ailleurs, l'accès aux ressources n'est pas nécessaire sur toutes les communes identifiées dans le bassin.

Pour information, le SRC est opposable aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), dans un rapport de compatibilité. Cela signifie que :

- Les documents d'urbanisme doivent être cohérents avec les orientations du SRC, sans contradiction.
- Cette compatibilité peut nécessiter une mise à jour des documents dans un délai de 3 ans.

Il convient de savoir aussi, la CAMG a émis un avis favorable avec prescriptions. Ci-dessous leurs observations :

« Concernant la protection et la mise en valeur des espaces agricoles naturels et forestiers :

Le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles Naturels Périurbains (PPEANP) de Marne et Gondoire créé par le Département de Seine et Marne est un dispositif institué par loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157, qui vise à délimiter un périmètre constitué de parcelles Naturelles ou Agricoles au titre des PLU, associé à un programme d'actions qui vient préciser les actions à mener ou les orientations de gestion visant à préserver et favoriser l'activité agricole, la gestion forestière ou encore la préservation et les valorisation des espaces naturels.

Ce périmètre est établi après accord des communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'après plusieurs avis, dont celui de la Chambre d'Agriculture. Il s'accompagne d'un outil de préemption venant contribuer à la protection des espaces ainsi concernés.

Par ailleurs cet outil empêche notamment que les parcelles constitutives du périmètre soient intégrées en zone urbaine ou à urbaniser. Le SCoT et les PLU doivent donc être compatibles avec lui au gré des modifications ou révisions. Seul un décret interministériel peut venir modifier à la baisse le périmètre.

Le SRC prévoit dans l'Orientation n°5-1 de « protéger, maintenir et préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux ». A cette fin il distingue 3 niveaux de protections. Si les zones de protection naturelles agricoles et forestières (ZPNAF) bénéficient du niveau 1bis, il est proposé de n'attribuer qu'un niveau 2 au PPEANP. Or

au regard de la protection renforcée et durable qu'assure celui-ci, cette distinction ne nous apparaît pas justifiée. A ce titre, il serait pertinent d'octroyer le niveau le plus important au PPEANP.

De même le territoire comprend 5 périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et 5 Espaces naturels sensibles (ENS), partiellement acquis par leurs opérateurs, Région Ile de France (Ile de France Nature) ou Département. Une distinction s'opère également selon la maîtrise foncière des parcelles constitutives de ces périmètres, 1 bis pour les parcelles acquises, 2 pour les zones de préemption. Cette nuance conditionnerait donc l'intérêt des parcelles à leur maîtrise foncière or à notre sens c'est bien le périmètre qui initie la protection de ces secteurs. Atténuer leur intérêt selon leur propriétaire reviendrait à limiter l'intérêt de ces outils et à augmenter la vulnérabilité de ces sites. Il nous apparaît plus cohérent d'harmoniser ce degré de protection au niveau 1bis.

Enfin, concernant la protection et la valorisation des espaces agricoles du territoire, la carte départementale des espaces agricoles de 1987 établi par l'Etat identifie le secteur Dampmart, Thorigny sur Marne et Carnetin en classe 2 et 3 « moyenne et bonne qualité agronomique ». Il serait pertinent de prendre en compte la qualité agronomique des sols dans les projets de carrières et la délimitation des sites stratégiques.

Concernant la protection des zones humides :

L'état des lieux indique qu'il « appartient donc au SRC de bien rappeler les modalités d'identification et de caractérisation des zones humides dans le cadre des projets, voire de les préciser en tenant compte des spécificités régionales » hors des méthodes éprouvées existent pour la délimitation des zones humides et l'étude de leur fonctionnalité qu'il conviendrait de citer.

La remise en état avec la création de plans d'eau a été fortement valorisée par le passé et prend toujours une place prépondérante dans le SRC, cependant les opérateurs devraient être plus fortement incités à créer des milieux ou zones humides qui ont un intérêt écologique important tout en conservant un potentiel touristique. Les plans d'eau peuvent donner lieu à des usages délétères pour la biodiversité (jet ski, ...) ne permettant pas d'atteindre une remise en état suffisamment ambitieuse.

Dans le document E « Objectifs, orientations, mesures, et recommandations », la question de la limitation des nuisances lumineuses et des enjeux associés à la trame noire n'est pas traitée.

Concernant la qualité de l'air du territoire :

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est dotée d'un PCAET, approuvé le 15 mars 2021, avec en annexe son plan Air Renforcé. Ces documents ont fixé la stratégie pour réduire les pollutions atmosphériques sur le territoire et atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale.

Aussi, conformément à la mesure 25 du SRC, il convient de préserver les zones sensibles sur la pollution de l'air. Les communes du bassin sont situées en zone sensible. Il convient d'intégrer la nécessité de limiter les émissions de polluants atmosphériques, notamment générés par les déplacements induits dans le cadre d'une exploitation de carrière, dans la délimitation des sites stratégiques. »

Concernant Thorigny sur Marne :

La Commune a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- *Le document de SRC ne prévoit pas un niveau de protection suffisant pour les zones classées au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP), alors que celui-ci recouvre une part très importante des espaces naturels et agricoles identifiés dans le massif de*

l'Aulnay. Cette insuffisance de prise en compte atteinte à la vocation agricole et environnementale de ces espaces,

- **La commune étant classée en zone sensible au regard de la qualité de l'air, il est nécessaire de limiter les émissions de polluants atmosphériques, en particulier celles générées par les déplacements induits par les activités d'exploitations de carrières,**

- **En ce qui concerne la centrale de transformation de granulats identifiée sur le site Lagny/Saint-Thibault il convient à souligner que sa localisation sur l'autre rive de la Marne générerait un flux de circulation insoutenable pour la commune et également, les nuisances (pollution de l'air, dégradation de la voirie, augmentation du trafic routier liées au transport des granulats impacteront essentiellement Thorigny-sur-Marne,**

- **Le document SRC ne traite pas la problématique des nuisances lumineuses ni des enjeux liés à la trame noire,**

- **Que la préservation des zones humides mérite un traitement plus rigoureux dans le SRC, en s'appuyant sur des méthodologies reconnues pour leur délimitation et en incitant à des mesures de renaturation, évitant les usages récréatifs nuisibles à la biodiversité (ex. : jet ski),**

Consultée, la ville de Dampmart informe qu'elle donnerait un avis défavorable également.

Compte tenu des délais, l'avis a dû être envoyé avant le Conseil et bien qu'une délibération ne soit pas obligatoire, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cet avis défavorable, qui n'en prendrait que davantage de poids

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France tel que présenté, en raison de ses insuffisances en matière de protection environnementale, de valorisation agricole et de prévention des nuisances locales.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

6.3 – Acquisition à l'euro symbolique des portions de terrains du chemin des Clefs et signature des conventions

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la mise en conformité des infrastructures, la ville de Thorigny-Sur-Marne projette d'entreprendre des travaux d'élargissement et de mise en conformité de la voirie de Chemin des Clefs en lien avec la mise en conformité de l'assainissement par le service

d'assainissement de l'Agglomération de Marne et Gondoire. Ces aménagements ont pour objectif d'optimiser la circulation et de garantir un assainissement conforme aux normes en vigueur.

Afin de mener à bien ces travaux, l'acquisition de portions de certaines parcelles riveraines s'avère essentielle pour permettre l'élargissement de la chaussée et la mise en place des infrastructures d'assainissement.

Il convient donc de se porter acquéreur de différentes parcelles permettant de réaliser lesdits aménagements.

Dans le but de concrétiser ce projet, la commune a déjà rencontré chaque personne concernée par cette acquisition afin de répondre à leurs interrogations, de présenter le projet en détail, de discuter des modalités pratiques de cette acquisition et des engagements de la commune pour accompagner cette démarche (rencontres individualisées).

L'acquisition de celles-ci se fera moyennant un prix à l'euro symbolique cumulé à l'obligation pour la Ville de prendre en charge financièrement les travaux nécessaires (dépose et repose de clôtures, abattage et remplacement des arbres, adaptation et reprise entrée carrossable, prestations de bornage...).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Les conventions préalables, avec les propriétaires concernés, formalisant l'accord de cession de portions de terrains contre travaux et qui serviront de base à l'édification des compromis de vente et des actes authentiques à intervenir,
- Les compromis de vente
- Les actes authentiques

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'acquérir lesdites parcelles sises à Thorigny sur Marne, chemin des Clefs,

AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- Les ventes auront lieu à l'euro symbolique,
- La commune s'oblige, en contrepartie, prendre en charge financièrement divers travaux tels que la végétalisation entre bordure et clôture, traitement de l'angle de la rue avec bordure chasse-routes de l'équivalent, reprise de l'entrée carrossable, abattage et replantation des arbres, déplacement de la clôture, lesquels seront précisés dans les conventions
- L'ensemble des frais d'acte seront supportés par la Commune.

AUTORISE le Maire à signer les conventions formalisant l'accord entre les parties concernées des futures cessions à intervenir,

AUTORISE le Maire à signer les compromis de vente, actes authentiques et tous documents afférents à cette opération,

AUTORISE le Maire à régler les frais de Notaire afférents à ces opérations

DIT que les crédits sont prévus au BP

6.4 – Acquisition d'un terrain à Ile de France Nature pour les travaux du chemin des clefs

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la mise en conformité des infrastructures, la ville de Thorigny-Sur-Marne projette d'entreprendre des travaux d'élargissement et de mise en conformité de la voirie de Chemin des Clefs en lien avec la mise en conformité de l'assainissement par le service d'assainissement de l'Agglomération de Marne et Gondoire. Ces aménagements ont pour objectif d'optimiser la circulation et de garantir un assainissement conforme aux normes en vigueur.

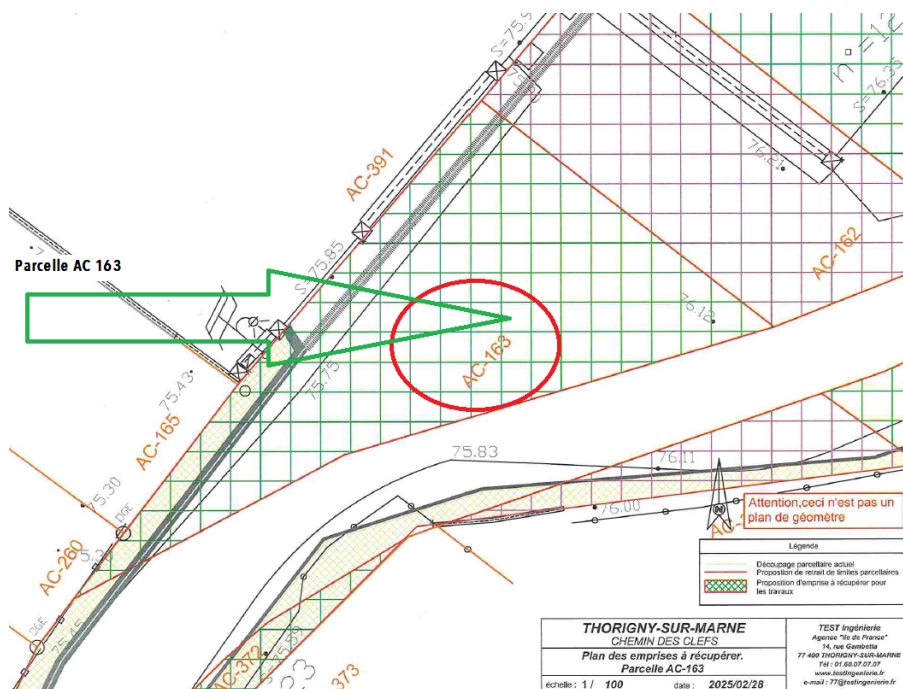
Afin de mener à bien ces travaux, l'acquisition de la parcelle AC 163 appartenant à ÎLE DE France NATURE demeurant au 8 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, s'avère essentielle pour permettre l'élargissement de la chaussée et la mise en place des infrastructures d'assainissement.

Par conséquent le Maire de Thorigny sur Marne a sollicité l'Île de France Nature pour la cession de cette emprise d'une superficie de 85.83m² sis Chemin des Clefs.

Par courrier en date 22 avril 2025, Île de France Nature informe la commune avoir accepté de céder ce terrain mais propose une acquisition au prix de 2175€.

EN vue de la nécessité d'acquérir cette parcelle, la commune accepte cette proposition.

Plan de l'emprise à céder :



Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le compromis de vente et l'acte authentique au prix susdit et tous documents afférents

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain suivante :

- D'Île de France nature la totalité du terrain d'une superficie du 85.82m²² issue de parcelle cadastrée section AC n° 163 Sises à Thorigny sur Marne, chemin des Clefs,
DIT que la vente aura lieu à un prix de 2175 euros et que l'ensemble des frais d'acte seront supportés par la Commune.

AUTORISE le Maire à signer l'éventuelle convention préalable formalisant l'accord avec IDF nature à la cession de la future cession à intervenir,

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération,

AUTORISE le Maire à régler les frais de Notaire afférents à ces opérations

DIT que les crédits sont prévus au BP

6.5 – Ajustement de la délibération concernant le permis de louer

Depuis le 1er juillet 2020, la Commune de Thorigny-sur-Marne, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, a mis en place le dispositif de « l'autorisation de louer » anciennement « permis de louer ».

Ce système vise à lutter contre l'habitat indigne, insalubre et les marchands de sommeil en imposant aux propriétaires bailleurs d'obtenir une autorisation préalable avant toute nouvelle mise en location ou changement de locataire dans certains secteurs de la Commune.

Le permis de louer est devenu applicable sur la Commune de Thorigny au 1^{er} juillet 2020, dans le périmètre représenté sur la carte ci-dessous :



Lors de la délibération du 27 novembre 2019, bien que le plan annexé ait correctement représenté le périmètre concerné, certaines adresses incluses dans ce périmètre n'avaient pas été mentionnées dans le texte de la délibération.

Afin d'assurer la cohérence entre le plan et les mentions écrites et de sécuriser juridiquement la délibération, il est nécessaire de redélibérer pour intégrer ces adresses manquantes.

Liste des adresses actuelles :

Ajouts des adresses :

- 37, Rue de Claye
- 44, Rue de Claye
- 5, Rue de Châlis

- Du 2 au 36, Rue de Claye
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Aristide Briand
- Rue Victor Hugo
- Rue Gambetta
- Rue de la Marne
- Rue de la Gare
- Place du Général Leclerc
- Quai de Marne
- Cour des Moutons

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'inclure les adresses manquantes dans le périmètre d'autorisation préalable de mise en location sur la Commune de Thorigny-sur-Marne en vue d'assurer la conformité avec le plan.**

VOTE

A l'unanimité le Conseil :

PROPOSE d'inclure les adresses manquantes dans le périmètre d'autorisation préalable de mise en location sur la Commune de Thorigny-sur-Marne en vue d'assurer la conformité avec le plan.

Liste des adresses actuelles

- Du 2 au 36, Rue de Claye
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Aristide Briand
- Rue Victor Hugo
- Rue Gambetta
- Rue de la Marne
- Rue de la Gare
- Place du Général Leclerc
- Quai de Marne
- Cour des Moutons

Ajout des adresses :

- 37, Rue de Claye
- 44, Rue de Claye
- 5, Rue de Châalis
- 4, Rue Cornilliot
- 2 et 2 bis, Rue de la Madeleine
- 1 C, Rue du Port

7.1- Adhésion au service commun insalubrité

Il est rappelé que Marne et Gondoire (CAMG) accompagne les communes dans le processus de traitement de l'habitat indigne qui entre dans le cadre du pouvoir de police spéciale du Président de la communauté d'agglomération, en particulier pour la mise en sécurité des édifices menaçant ruine (CGCT L 511-9).

I. L'insalubrité

Il appartient au maire, en vertu de son pouvoir propre de police générale (CGCT L 2212-1) et de ses pouvoirs de contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène applicables aux habitations, de veiller au respect des prescriptions de salubrité sur le territoire de la commune. Le document de référence est le règlement sanitaire départemental (RSD) issu d'un arrêté préfectoral applicable à toutes les communes du département. Il contient des règles générales d'hygiène et d'autres mesures propres à préserver la salubrité des habitations. Ce règlement impose un certain nombre de prescriptions spécifiques (éclairage, aération, propreté, chauffage, locaux sanitaires...), que le maire peut contrôler. Le non-respect des prescriptions du RSD pourra à ce titre faire l'objet d'un procès-verbal d'infraction et d'une ou plusieurs amendes. Depuis plusieurs années le service Habitat-Logement de Marne et Gondoire fait face à un nombre grandissant de signalements de situations d'insalubrité sur le territoire intercommunal et les communes ne disposent pas toujours des ressources humaines et techniques nécessaires au déroulement de la procédure adéquate. C'est pourquoi la communauté d'agglomération propose aux communes un service commun « Insalubrité ». Le service Habitat-Logement se chargera de la visite technique et de suivi administratif de la procédure du signalement à la clôture du dossier. Seul sera demandé à la commune adhérente de signer les courriers et de procéder à leur envoi aux propriétaires-bailleurs. Une convention fixant les engagements des deux parties sera signée par la Commune et la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire. La signature de la convention nécessite de la commune une délibération du conseil municipal. Le service sera payant et facturé au nombre de dossier (1 dossier équivalent à 4h/agent).

II. Le service commun

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

III. Cette mutualisation a vocation à :

- Répondre au schéma de mutualisation des services prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 visant une meilleure organisation des services selon l'article L 5211-39-1 du CGCT
- Réaliser des économies en internalisant des compétences techniques spécifiques
- Rationnaliser les coûts de gestion
- De développer l'expertise métier
- D'améliorer la continuité de service et le cas échéant la qualité de service
- D'être un service unique au service de toutes les communes adhérentes

Le bureau communautaire a émis un avis favorable unanime lors de sa séance du 10 février 2025.

Il est désormais proposé au conseil municipal de :

- ❖ ADHERER au service commun « Insalubrité »,
- ❖ AUTORISER le Maire à signer la convention avec la CAMG

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

VALIDE le projet de convention relatif à l'adhésion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun insalubrité.

SECURITE – PREVENTION - MEDIATION
--

4.1- Création d'un Groupe Nominatif de Suivi, mise en place des procédures de rappel à l'ordre, de transaction municipale et de classement sous condition de réparation

La Municipalité a fait le choix fort d'intensifier sa politique de prévention et de sécurité.

En effet, pour répondre aux attentes des thorigniens, les élus ont adopté une approche graduée :

- D'abord la priorité demeurant la prévention de la délinquance par l'éducation, la sensibilisation et la primauté de l'intérêt collectif,
- Ensuite seulement le recours à des mesures plus coercitives ou répressives concernant certains comportements inciviques persistants.

Cette démarche vient s'appuyer sur une volonté de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Le Procureur propose d'accompagner la mise en place d'outils, en lien avec le coordonnateur CISPDR de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et améliorer l'accompagnement des publics concernés, et favoriser si il le faut l'efficacité de la réponse pénale.

Ainsi, après la mise en place du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) qui a permis de suivre dès le plus jeune âge des situations en difficultés repérées dans les services et à l'école via l'entretien avec les parents et les échanges avec les autorités concernées, il est proposé d'aller plus loin :

- mise en place d'un Groupe de Suivi Nominatif (GSN) avec charte déontologique à l'appui
- Le Rappel à l'Ordre (RAO) ;
- La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;

1 – GROUPE DE SUIVI NOMINATIF

La Ville de Thorigny sur Marne souhaite créer et installer son propre GSN, qui pourrait avoir une vocation pluri communale, en lien avec le GSN de Lagny sur Marne déjà installé. Cette dimension permettrait une visibilité plus globale sur des sujets qui concernent étroitement les 2 villes. Chacune des villes pourrait réunir son GSN, concomitamment en forme pluri communale ou séparément en forme communale, en fonction des sujets traités et avec les partenaires concernés par chacune des affaires.

Le but de ce GSN serait d'échanger sur des faits et des informations à caractère confidentiels à l'échelle locale ou pluri locale.

Afin que les différents acteurs puissent échanger sur les informations, une charte de déontologie a été élaborée (ci annexée).

Cette charte vaut règlement intérieur et précise le contexte juridique et l'échange d'information ainsi que l'organisation (membres, fonctionnement, respect de la confidentialité, champs d'action...).

Les échanges d'information permettront au groupe d'identifier puis de suivre sur la durée la situation de jeunes mineurs ou jeunes majeurs et leur famille lorsque leur comportement est susceptible de nuire à eux même ou à autrui.

- ➔ Il est proposé au Conseil de mettre en place le GSN de Thorigny sur Marne, d'approuver la charte de déontologie afférente valant règlement intérieur, d'autoriser M le Maire à la signer et à signer tous documents afférents dans le cadre de ce dossier.

2 – PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE (RAO)

Face à l'engorgement des tribunaux, et au nombre de plaintes et PV d'infractions transmis au parquet, n'aboutissant pas à une procédure judiciaire, ou faisant l'objet d'un classement sans suite, le rappel à l'ordre peut être mis en œuvre, dans le cadre des procédures alternatives aux poursuites.

Le rappel à l'ordre consiste en une formalisation d'une injonction verbale du maire à l'encontre d'une personne, mineure et majeure, auteur de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire communal.

Il peut concerner des conflits de voisinage, des nuisances sonores, des incivilités ou des dégradations légères des espaces et équipements publics, des manquements répétés aux obligations scolaires, la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, des écarts de langage ou comportements à risque, ... à l'exclusion de tout fait susceptible d'être qualifié de délit ou de crime, ou dès lors qu'il a fait l'objet d'un dépôt de plainte, ou d'un enquête judiciaire en cours.

Le rappel à l'ordre se veut donc une alerte solennelle, un outil de prévention complémentaire, par la responsabilisation des personnes concernées vis-à-vis de leurs actes, et un rappel au respect du cadre réglementaire.

- ➔ Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre. Et d'autoriser M le maire, ou son représentant, à signer la convention de rappel à l'ordre, à conclure avec le parquet du tribunal judiciaire de Meaux, et tout autre document y afférent

3 – TRANSACTION ET CLASSEMENT SOUS FORME DE REPARATION DU PREJUDICE SUBI

La transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature du préjudice peuvent être mis en œuvre, dans le cadre des procédures alternatives aux poursuites.

A / La transaction municipale consiste en la formalisation d'une proposition de réparation, adressée à l'encontre d'une personne majeure, auteur de faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens.

Il peut s'agir :

- De destructions, dégradations et détériorations légères sur des biens et équipements publics ;
- D'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets sur l'espace public, dès lors que la commune a pris en charge leur enlèvement et le nettoyage ;
- D'abandon d'épaves de véhicules, ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés par véhicule, sur le domaine public, dès lors que la commune a pris en charge leur enlèvement et le nettoyage.

La transaction municipale peut prendre la forme :

- D'une **indemnisation financière de la commune**, proportionnée aux amendes encourues ;
- D'une **activité non rémunérée au profit de la commune**, ne pouvant dépasser 30 heures.

B / Le classement sous condition de réparation en nature du préjudice est une extension de la transaction municipale, aux délits commis par des majeurs, ainsi qu'aux contraventions et délits commis par des mineurs, pour les infractions suivantes :

- Interdiction de fumer ou de vapoter dans les transports publics ;
- Autres infractions commises dans les transports publics ;
- Tapages et nuisances sonores ;
- Non-respect de la réglementation et mesures sanitaires obligatoires contre l'épidémie de Covid-19 ;
- Introduction dans un établissement scolaire, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre ;
- Mendicité agressive ;
- Destructions, dégradations et détériorations légères sur des biens et équipements publics, éventuellement par inscription, signe ou dessin.

- ➔ Il est donc proposé au conseil municipal : - D'approuver le principe de la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale et de classement sous condition de réparation en nature du préjudice subi ; - D'autoriser le maire, ou son représentant, à conclure et signer tout acte et tout document y afférent

VOTE

A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE la création d 'un Groupe de Suivi Nominatif et la charte de déontologie valant règlement intérieur du groupe témoin dédié à l'identification et au suivi des situations individuelles concernant les mineurs et jeunes majeurs et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte de déontologie avec les membres du groupe de suivi nominatif

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale et de classement sous condition de réparation en nature du préjudice subi et **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer et conclure tout acte et tout document y afférent

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention de rappel à l'ordre, à conclure avec le parquet du tribunal judiciaire de Meaux, et tout autre document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.